

Abolir le travail des enfants

100 ans d'action



Organisation
internationale
du Travail



Abolir le travail des enfants 100 ans d'action

Un long chemin
vers un monde libre
du travail des enfants

La contribution de l'OIT 1919-2019

Copyright © Organisation internationale du Travail 2019
Première édition 2019

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n°2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel à rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

FUNDAMENTALS

Abolir le travail des enfants: 100 ans d'action / Organisation internationale du Travail, Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS), Genève: OIT, 2019.

ISBN: 978-92-2-133453-8 (imprimé), 978-92-2-133454-5 (PDF Web)

International Labour Organization; Fundamental Principles and Rights at Work Branch

Également disponible en anglais: *Tackling child labour: 100 years of action*, ISBN 978-92-2-133451-4 (imprimé), 978-92-2-133452-1 (PDF Web), Genève, 2019; et en espagnol: *Eliminar el trabajo infantil: 100 años de acción*, ISBN 978-92-2-133455-2 (imprimé), 978-92-2-133456-9 (PDF Web), Genève, 2019.

Remerciements

Ce livre a été écrit par Patrick Quinn pour le BIT et coordonné par Jane Colombini (FUNDAMENTALS), avec des contributions de fonctionnaires et d'anciens fonctionnaires du BIT.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé en Suisse

Photocomposition par Bip-Bip, Genève, Suisse



*«Je veux être
comme les autres
enfants.
Quand je les vois
jouer et aller à
l'école, je veux
me joindre à
eux.»*

Enfant de 11 ans.

Le travail des enfants est une question mondiale de droits de l'homme et de droits du travail qui nous concerne tous. Le travail des enfants prive les filles et les garçons de leur droit à l'enfance et à une bonne éducation et les empêche de grandir en sécurité et à l'abri du danger. Ces enfants travaillent de longues heures, pour peu ou pas de salaire, et ne connaissent pas leurs droits. Environ la moitié d'entre eux travaillent dans des situations et des environnements dangereux, ce qui entraîne parfois des blessures et des maladies qui peuvent avoir des effets à vie sur les enfants, voire mettre leur vie en danger.

L'abolition du travail des enfants est l'un des principes sur lesquels l'Organisation internationale du Travail (OIT) a été fondée en **1919**, et n'a cessé d'être une préoccupation depuis. L'année du centenaire de l'OIT est une occasion importante de revenir sur l'histoire des efforts déployés pour s'attaquer à ce problème et sur les défis qui restent à relever pour atteindre l'objectif d'un monde libre de travail des enfants.

Lors de la toute première Conférence internationale du Travail, les délégués ont discuté de la nécessité d'une réglementation efficace pour restreindre les activités effectuées par des enfants dans l'industrie et ont établi une convention en conséquence. Au cours des années qui ont suivi, d'autres conventions ont été adoptées pour étendre cette protection à d'autres secteurs. Les normes fixées au cours de ces premières années reconnaissaient qu'il devrait y avoir un âge minimum légal pour l'admission à l'emploi, que les heures de travail des jeunes devraient être limitées et que l'exposition des enfants au travail dangereux était inacceptable.

Les conventions et recommandations sur la réglementation des activités effectuées par des enfants et sur le travail des enfants établies par l'OIT au début du XX^e siècle ont été les premiers instruments internationaux juridiquement contraignants concernant les droits des enfants. Aujourd'hui, les conventions sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sur les pires formes de travail des enfants sont universellement reconnues

73 millions d'enfants dans le travail dangereux

comme des normes fondamentales des droits de l'homme et des droits du travail. En fait, presque tous les enfants sur terre sont couverts par la convention (n° 182) sur les pires formes du travail des enfants.

L'ampleur et la nature du problème ont évolué avec le progrès économique et social du siècle dernier. Aux débuts de l'industrialisation, le principe de l'éducation universelle n'était pas reconnu. De fait, il y a cent ans, l'utilisation systématique du travail des enfants était encore largement incontestée dans une grande partie du monde. Aujourd'hui, l'interdiction du travail des enfants et la réglementation efficace des activités effectuées par des enfants au-dessus de l'âge minimum légal sont presque universellement acceptées.

Pendant, un défi majeur reste à relever. Quelque 152 millions d'enfants sont toujours victimes du travail des enfants (88 millions de garçons et 64 millions de filles), dont 73 millions sont astreints à des travaux dangereux, principalement dans les

4,3 millions d'enfants dans le travail forcé

divers secteurs de l'économie informelle et rurale. Quelque 4,3 millions d'enfants sont soumis au travail forcé.

Il n'existe pas de réponse unique ou simple au travail des enfants. Sa prévalence est fortement liée à la pauvreté des familles et des communautés qui, à son tour, perpétue le travail des enfants. La réponse doit se fonder sur les politiques qui favorisent le développement social et économique, une réglementation juridique efficace, une éducation obligatoire jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi, un travail décent pour les adultes et les jeunes en âge légal de travailler et une protection sociale efficace.

Cet ouvrage donne un bref aperçu de l'histoire des efforts déployés pour éliminer contre le travail des enfants et, en particulier, du rôle central que l'OIT a joué et continue de jouer.

La première réglementation des activités effectuées par des enfants

AVANT 1919

La première législation nationale sur le travail des enfants

Le travail des enfants est le terme qui désigne le travail qui a été interdit aux enfants soit en raison de leur âge, soit en raison de la nature des tâches à accomplir. Historiquement, dans presque toutes les sociétés, certains enfants ont travaillé d'une manière ou d'une autre. Cependant, les types de travail qu'ils ont effectués et les formes de leur emploi ont varié d'une société à l'autre et au fil du temps.

L'histoire documentée des actions visant à réglementer les activités effectuées par des enfants remonte au début du XIX^e siècle. En Europe, à cette époque, les activités effectuées par des enfants – et ce que nous appelons aujourd'hui le travail des enfants – était très répandu, en particulier dans l'agriculture et dans les petits métiers. La révolution

industrielle qui s'est répandue dans toute l'Europe a conduit à de grandes concentrations d'enfants travaillant dans les usines et les mines, souvent de longues heures et dans des conditions dangereuses. À l'époque, les conditions misérables dans lesquelles un grand nombre d'enfants travaillaient ont incité les réformateurs sociaux à réclamer une réglementation de leur travail.

Au Royaume-Uni, les premières fabriques s'étaient développées autour de l'industrie florissante du coton, dans laquelle une grande partie de la main-d'œuvre était constituée par des enfants, dont beaucoup étaient orphelins et souvent âgés de moins de 10 ans. En **1802**, la première loi sur les usines a été mise en place, à l'initiative d'un propriétaire d'usine qui souhaitait une protection pour les enfants qui travaillaient. Par la suite, une loi de **1819** a établi l'interdiction d'employer un enfant âgé de moins de 9 ans dans les filatures de coton, et a fixé la durée maximale de la journée de travail à 12 heures pour les enfants de moins de 16 ans¹.

Ailleurs en Europe, les appels à la réglementation se sont multipliés, souvent inspirés par les syndicats émergents. En **1839**, la Prusse a adopté une loi interdisant l'emploi en usine des enfants âgés de

moins de 9 ans et limitant le travail des moins de 16 ans à 10 heures par jour². En France, une loi de **1841** sur les usines et les ateliers a fixé l'âge minimum d'admission à l'emploi à 8 ans pour les entreprises de plus de 20 salariés et a limité à 8 heures la journée de travail pour les enfants de 8 à 12 ans³. En **1837**, en Suisse, le canton de Zurich a interdit d'employer les enfants en âge scolaire dans les usines.

Le travail des enfants était répandu pendant la révolution industrielle américaine; les enfants travaillant dans les commerces de rue, les filatures de coton, les mines, les usines et les fermes, et beaucoup d'entre eux depuis leur très jeune âge. Un congrès du Syndicat national des travailleurs de **1836** fut la première institution à réclamer un âge minimum pour les travailleurs d'usine. Répondant aux demandes d'intervention législative, en **1842**, l'État du Massachusetts a limité la journée de travail des enfants de moins de 12 ans à dix heures et d'autres États ont également commencé à légiférer en ce sens⁴. Un Comité national du travail des enfants a été créé en **1904** et a fait campagne en faveur d'une loi fédérale sur le travail des enfants. Toutefois, ce n'est qu'en **1938** qu'une loi fédérale a finalement été approuvée.

En Afrique, principalement gouvernée à l'époque par des puissances coloniales, les enfants étaient «invisibles» en matière de travail et n'étaient pas différenciés des adultes. Certains textes législatifs ont tenté de fixer des seuils d'âge pour l'admission à l'emploi – par exemple, 12 ans pour le décret tunisien de **1910**. Cependant, leur véritable objectif était de permettre aux colons de recruter des enfants, en établissant des conditions qui n'étaient pas applicables.

Ailleurs, au cours de la période antérieure à 1919, peu d'efforts furent faits pour réglementer les activités effectuées par des enfants par voie législative. Certaines des pires et des plus abusives formes d'exploitation par le travail, y compris l'esclavage et la servitude pour dettes, persistaient dans de nombreuses régions du monde et concernaient souvent des enfants.

Tant en Europe qu'aux États-Unis, le travail des enfants a commencé à décliner à mesure que les mouvements de travailleurs et les réformes se développaient, que les normes du travail en général commençaient à s'améliorer et que les besoins des employeurs changeaient. Dans la dernière partie du XIX^e siècle, les syndicats ont

fait partie de vastes mouvements sociaux, tant en Europe qu'aux États-Unis, qui ont appelé à l'abolition du travail des enfants et à l'adoption de lois nationales et internationales l'interdisant. Vers la fin du XIX^e siècle, le mouvement en faveur d'une éducation obligatoire s'est accéléré, sous l'impulsion à la fois de la réforme sociale et des besoins de la deuxième révolution industrielle en travailleurs plus qualifiés. Au cours d'une période relativement courte, l'éducation publique obligatoire s'est considérablement développée en Europe et aux États-Unis. Le travail des enfants était désormais en conflit avec l'accès des enfants à l'éducation et les parents retiraient de plus en plus leurs enfants du travail.

Les progrès économiques ont également contribué à réduire le travail des enfants, car les salaires plus élevés des adultes signifiaient que les familles avaient moins besoin de recourir au travail de leurs enfants⁵. En outre, la mécanisation et les machines-outils ont progressivement éliminé certaines formes de travail qui avaient été effectuées principalement par des enfants.

À la fin du XIX^e siècle, la plupart des pays européens et des États des États-Unis d'Amérique avaient adopté une législation couvrant le travail des enfants à l'usine ou dans l'industrie, fixant un âge minimum d'admission à l'emploi et une durée maximale de travail⁶.

*«Sors du lit, petite tête endormie,
Et prends une bouchée.
Le sifflet de l'usine t'appelle,
Ce n'est plus l'heure de dormir.
Les enfants ont tous grandi sans apprendre,
ne sont jamais allés à l'école.
Ils n'ont jamais appris à lire ni à écrire;
Ils ont appris à filer et à bobiner.
À chaque fois que je ferme les yeux,
Je vois cette image,
Quand on travaillait sur le textile,
avec des bébés dans l'usine.»*

Chanson "Babies in the Mill", par Dorsey Dixon
Testament Records T-3301, Chicago, 1964.



Deux des petites ouvrières, un éfaufileuse et une boucleuse à Loudon Hosiery Mills. Loudon, Tennessee, 1910.

© OIT, Lewis Wickes Hine

Premiers pas dans la coopération internationale

Dans plusieurs pays, les politiciens et les militants des droits des travailleurs voulaient que les mesures normalisées de lutte contre le travail des enfants soient étendues par le biais d'un accord international. L'une des premières discussions internationales sur le travail des enfants a eu lieu lors du premier Congrès de l'Association internationale des travailleurs, qui s'est tenu à Genève en **1866**. Au cours des années qui ont suivi, les congrès de cette Association ont souligné l'importance du rôle de l'État dans l'éducation et ont appelé à l'éducation obligatoire comme moyen de prévenir le travail des enfants⁷.

Les possibilités d'une réglementation internationale ont été discutées aux parlements français et allemand, ainsi que lors d'une conférence internationale sur le travail dans les usines et les mines, tenue à Berlin en mars **1890**. Ses recommandations portaient notamment sur la réglementation ou l'interdiction du travail des enfants et sur l'emploi des jeunes, mais aucun engagement international n'a officiellement été pris⁸.

Parallèlement à ces développements, des efforts ont été entrepris pour forger des accords internationaux sur les conditions de travail, par la création de l'Association internationale pour la législation du travail, fondée en **1900** et qui s'est établie à Bâle, en Suisse, l'année suivante. Il était composé de diverses associations nationales qui militaient en faveur d'une action internationale sur les normes du travail et est devenu un laboratoire important pour les travaux ultérieurs de l'OIT⁹. En septembre **1913**, l'Association convoqua une conférence à Berne à laquelle participèrent 13 États. Deux conventions ont été élaborées l'une régissant le temps de travail des femmes et des enfants et l'autre interdisant le travail de nuit des enfants. Cependant, la Première Guerre mondiale a éclaté, détruisant tous les espoirs de signer les divers traités internationaux et mettant un terme au fonctionnement de l'Association internationale pour la législation du travail.

THE BERLIN LABOUR CONFERENCE.

LIMITATION OF CHILD AND FEMALE LABOUR.

ABOLITION OF SUNDAY LABOUR.

[RECEIVED March 23, 9.30 p.m.]

London, March 23.

It is reported that the International Conference summoned by the Emperor William of Germany and now sitting at Berlin to consider various questions connected with labour in Europe has already come to certain conclusions.

It is believed that the delegates have agreed that it is desirable to adopt legislation prohibiting children under fourteen years of age from working in mines, from performing night work, and from being employed for more than six hours a day.

With regard to female labour, it is proposed to forbid the employment of women in mines under any circumstances, and to prohibit their engagement or that of children in unhealthy or dangerous trades.

It is understood that the Conference recommend the abolition of Sunday labour except in special cases.

«The Berlin Labour Conference»,
article paru dans le South
Australian Register du 24 mars
1890.

© National Library of Australia.

Conférence internationale pour la protection
ouvrière, Berne, 15-25 septembre 1913.

© Keller.



Un appel à l'action et les premières normes de l'OIT

1919-1944

La création de l'OIT et la fixation de l'objectif de l'abolition du travail des enfants

Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la Conférence de paix de Paris s'est ouverte en janvier **1919** avec la création de la Commission de la législation internationale du travail. Cette Commission a recommandé la création de l'OIT pour promouvoir la paix par la justice sociale et pour surmonter les conflits d'intérêts par le dialogue et la coopération.

L'OIT a commencé à fonctionner la même année en réunissant les organisations de travailleurs et d'employeurs et les gouvernements au niveau international dans la recherche de règles et de politiques dont tous pourraient bénéficier¹⁰.

Les règles établies par l'OIT (les normes internationales du travail) devaient être des instruments juridiques énonçant les principes et droits fondamentaux au travail. Les conventions devaient être des traités internationaux juridiquement contraignants pouvant être ratifiés par les États membres, lorsque les recommandations devaient servir de lignes directrices non contraignantes s'adressant à tous.

La Constitution de l'OIT était contenue dans le Traité de Versailles, adopté par la Conférence de paix. L'OIT s'est fixé comme l'un de ses objectifs «la suppression du travail des enfants et l'obligation d'apporter au travail des jeunes gens des deux sexes les limitations nécessaires pour leur permettre de continuer leur éducation et d'assurer leur développement physique»¹¹.

La réglementation des activités effectuées par des enfants était à l'ordre du jour de la première Conférence internationale du Travail de l'OIT à Washington, en novembre **1919**. Sous le titre «Emploi des enfants», l'ordre du jour précisait trois questions: l'âge minimum d'admission à l'emploi, le travail de nuit et le travail dans des procédés insalubres.

Les travailleurs et employeurs mandants de l'OIT étaient également désireux de voir de nouvelles normes pour réglementer les activités effectuées par des enfants. Une conférence syndicale internationale tenue en **1919** a exigé une réglementation sous la forme d'un âge minimum et d'un nombre limité d'heures de travail, et a appelé à une éducation obligatoire pour tous les enfants. Les grands employeurs des pays industrialisés en sont également venus à considérer le travail des enfants comme inacceptable.

La Conférence de Washington a vu l'adoption de la première norme internationale sur le travail des enfants: la convention (n° 5) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (industrie), 1919, fixait à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail dans l'industrie. Toutefois, elle prévoyait diverses dérogations (y compris un âge minimum plus bas pour certains pays) et ne faisait aucune référence au nombre d'heures de travail¹². Lors de cette même conférence a été adoptée une autre convention, limitant le travail de nuit des femmes et des enfants.

«C'est l'exploitation de l'enfance qui constitue le mal... le plus insupportable pour le cœur de l'homme. Tout travail sérieux sur la législation sociale commence toujours par la protection des enfants.»

Albert Thomas,
Premier Directeur de l'OIT (1919-1932).

*Albert Thomas
recevant des fleurs
d'enfants d'ouvriers
à Ogre, Lettonie,
1927.*

© OIT.



Poursuite des travaux sur les normes

Les normes relatives à l'âge minimum élaborées au cours des deux premières décennies de l'OIT ont été les premières d'une suite de normes internationales sur les droits de l'enfant. Par la suite, des normes ont été établies pour étendre le concept d'âge minimum légal au-delà de l'industrie. En **1920**, la convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime) a été adoptée pour le travail maritime et, en 1921, une norme similaire a été adoptée pour l'agriculture. Des normes relatives à l'âge minimum ont été incluses dans un certain nombre d'autres conventions concernant la sécurité et la santé, ainsi que les conditions de travail dans des industries spécifiques¹³. Alors que la plupart des conventions excluaient le travail dans les entreprises familiales et prévoient d'autres exceptions spécifiques, celles qui visaient des professions ou des secteurs particulièrement dangereux fixaient des seuils d'âge plus élevés¹⁴.

En **1933**, la convention (n° 33) sur l'âge minimum (emploi non industriel) a été adoptée afin d'élargir la couverture professionnelle. Elle interdisait l'emploi des «enfants de moins de quatorze ans ou ceux qui, ayant dépassé cet âge, sont encore

soumis à l'obligation scolaire primaire en vertu de la législation nationale» (article 2).

Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont continué de jouer un rôle central pendant tout le XX^e siècle dans la négociation de nouvelles normes sur le travail des enfants.

Globalement, la période de l'entre-deux-guerres a été marquée par une normalisation rapide de l'âge minimum et des conditions de travail des jeunes. D'autres normes de l'OIT ont également été adoptées au cours de cette période pour façonner la gouvernance du monde du travail. Parmi celles-ci, la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, pertinente pour la protection des enfants car elle traite de la question de la servitude pour dettes.

Bien que les conventions relatives au travail des enfants aient été souvent mieux ratifiées que celles concernant d'autres domaines d'activité de l'OIT, le taux de ratification s'est avéré faible. Une grande partie du monde ainsi que le travail des enfants qui y existait restaient hors de portée des nouvelles normes¹⁵.

Il est également apparu très tôt qu'il subsistait souvent un écart considérable entre le droit et la pratique, entre les intentions d'un État membre (telles qu'exprimées par la ratification d'une convention) et sa capacité à éliminer effectivement le travail des enfants sur le terrain par l'application de normes sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

«En ce qui concerne le travail des enfants, on nous informe que, dans certains cas, ceux-ci sont emmenés dans les usines pour que les femmes aient la possibilité de s'en occuper.... Comment est-ce possible? Une telle situation, nous, les travailleurs, ne pourrions jamais l'accepter, et nous appelons les pays en question à protéger leurs enfants et à adopter une législation dans un avenir proche...»

Corneille Mertens,
Secrétaire général de la Commission syndicale,
7^e session de la Conférence internationale du Travail,
1925.

Une question de droits de l'homme - l'élan prend de l'ampleur

1945-1990

Après la création de l'Organisation des Nations Unies (ONU) en **1945**, l'OIT est devenue sa première organisation spécialisée, responsable des questions sociales et de travail. Le statut de l'OIT, sa structure en tant que seule organisation tripartite du système des Nations Unies et ses normes internationales du travail, la placent dans une position unique pour diriger les actions internationales contre le travail des enfants.

La Déclaration de Philadelphie, adoptée à la Conférence de l'OIT de **1944**, a réaffirmé les objectifs de l'organisation tels qu'ils figurent dans sa Constitution – y compris la réglementation du travail des enfants. À la veille de la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Déclaration a cherché à adapter les principes directeurs de l'OIT aux nouvelles aspirations suscitées par l'espoir d'un monde meilleur. La Déclaration, qui a été incorporée à la

Constitution de l'OIT en **1946**, comprenait un appel en faveur du bien-être des enfants et de l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation professionnelle.

Dans les années **1950** et **1960**, on a commencé à mettre davantage l'accent sur la dimension «droits de l'homme» des droits de l'enfant et à s'intéresser davantage à la lutte contre le travail des enfants. En **1959**, une Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant énonçait l'engagement que «l'enfant ne doit pas être admis à un emploi avant un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être amené ou autorisé à exercer une profession ou un emploi qui porterait atteinte à sa santé ou à son éducation, ou qui entraverait son développement physique, mental ou moral».



*Jeune ouvrier du
bâtiment, Inde,
années 1960-1970.*

© OIT.

*Programme d'aide
à la formation
professionnelle de
l'OIT, Soudan,
années 1960-1980.*

© OIT.



La convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et sa recommandation (n° 146)

Au cours de ses trois premières décennies d'existence, l'OIT a adopté **11 conventions et cinq recommandations** concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail¹⁶. En **1970**, le Conseil d'administration de l'OIT a décidé que les conventions existantes sur l'âge minimum devaient être révisées et consolidées. Les normes d'âge minimum adoptées dans l'entre-deux-guerres ont été considérées comme étant d'application restreinte, car elles concernaient des secteurs économiques ou des professions spécifiques. On a estimé qu'il était temps de les remplacer par un instrument qui pourrait établir des normes plus larges, plus claires et plus actuelles¹⁷.

La convention (n° 138) sur l'âge minimum, **1973**, a été adoptée par la Conférence internationale du Travail. Elle s'applique à tous les secteurs de l'activité économique et couvre tous les enfants, salariés ou non¹⁸. La convention établit le principe que l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail ne devait pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire et fixait un âge minimum de base à **15 ans**. Les États membres

dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pouvaient initialement spécifier un âge minimum de **14 ans**. La convention offre une flexibilité supplémentaire en permettant un âge minimum plus bas pour les «travaux légers»¹⁹. Ceux-ci sont définis comme un travail qui ne nuit ni à la santé ou au développement des enfants, ni à leur scolarisation, leur participation à la formation professionnelle, ou leur capacité à bénéficier de l'enseignement qu'ils reçoivent. La convention fixe également un **âge normal de 18 ans pour les travaux dangereux**, avec des dérogations très limitées.



*La Commission
sur l'âge minimum
en session lors
de la 58^e session
de la Conférence
internationale du
Travail, 1973.*

© OIT.

L'Année internationale de l'enfant de 1979

Les Nations Unies ont déclaré **1979** Année internationale de l'enfant (AIE). Le thème de l'année était le bien-être des enfants et portait une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et défavorisés. Les questions que l'AIE a mises en lumière étaient très pertinentes pour le débat autour du travail des enfants et les activités réalisées pour stimuler davantage la campagne menée contre ce phénomène.

Dans le cadre de sa contribution à l'AIE, l'OIT a publié un résumé de 15 études nationales illustrant l'ampleur du problème du travail des enfants. Une résolution adoptée à la Conférence internationale du Travail cette année-là demandait que l'OIT renforce son action par des enquêtes factuelles sur la situation et les pratiques du travail des enfants. La même année, une réunion technique de spécialistes des sciences sociales s'est penchée sur les méthodologies qui pourraient être utilisées pour la recherche sur le travail des enfants²⁰.

Élargissement des activités de l'OIT

Au cours des années **1980**, l'OIT a progressivement intensifié ses activités. Outre le travail de supervision de l'application des conventions sur le travail des enfants, coordonné par son Département des Normes internationales du travail, de nouvelles recherches techniques et des actions limitées au niveau des pays étaient alors appuyées par son Programme sur les conditions de travail et l'environnement.

Les années **1980** ont alimenté un débat sur l'incidence du phénomène croissant de la mondialisation sur les groupes pauvres et marginalisés. La situation des enfants astreints au travail des enfants a fait l'objet d'une attention accrue et un nombre croissant d'organisations non gouvernementales se sont intéressées à cette question. Bien que leurs préoccupations spécifiques et les stratégies proposées pour lutter contre le travail des enfants aient été diverses, leur impact cumulé a été d'assurer un flux continu de rapports sur le travail des enfants dans les médias du monde entier. De la servitude pour dettes en Asie du Sud à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales en Asie du Sud-Est, en passant par les enfants

travaillant dans la production de cacao en Afrique de l'Ouest, un flux constant d'informations a émergé.

Dans certains pays et régions, des coalitions d'ONG ont été créées pour faire campagne contre le travail des enfants. En réponse à la demande croissante de normes éthiques en matière de commerce de la part des consommateurs, certains de ces groupes se sont par la suite lancés dans des campagnes d'étiquetage des produits, afin d'informer les consommateurs qu'ils achetaient des produits sans travail des enfants.

Au vu de cette augmentation des préoccupations, la Sous-Commission des Nations Unies de lutte contre les mesures discriminatoires et de protection des minorités a recommandé la nomination d'un rapporteur spécial, le professeur Abdelwahab Bouhdiba (Tunisie), chargé de rédiger un rapport sur «l'exploitation du travail des enfants». Ce rapport, présenté en **1982**, s'inspirait largement des travaux de recherche et des documents de référence fournis par l'OIT. Il a donné des exemples de situations de travail des enfants dans le monde

entier, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés. Le rapport préconisait une stratégie mondiale sur une période de cinq ans établissant l'éducation comme priorité et incluant la sensibilisation du public tout comme le travail avec les médias²¹.

Un rapport présenté à la Conférence internationale du Travail en **1983** a plaidé en faveur d'une approche globale du travail des enfants en vue de son élimination totale dans le cadre du processus de développement. Il a souligné l'importance des mesures politiques susceptibles d'avoir un impact positif et durable sur le travail des enfants, tout en appelant à une action immédiate et directe pour éradiquer les formes les plus répréhensibles de travail des enfants et, en attendant son abolition totale, protéger les enfants contre les conditions de travail dangereuses ou abusives. Il a donné des exemples de ce type de travail: des jeunes filles travaillant dans de petites entreprises industrielles à des tâches avec des fils très fins, provoquant une perte de la vue en cinq à huit ans; des enfants en situation de servitude; des enfants travaillant sous terre dans des mines; et des enfants employés

comme main-d'œuvre saisonnière et bon marché dans des champs imbibés de pesticides²².

Le besoin de ressources importantes pour lutter contre le travail des enfants a également été souligné dans le rapport de **1983**, comme l'a été la nécessité d'une coopération entre les institutions spécialisées des Nations Unies afin d'utiliser au mieux les différents domaines d'expertise. L'UNICEF avait déjà donné un nouvel élan aux actions d'élimination du travail des enfants grâce à un programme centré sur les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, et l'Organisation mondiale de la santé avait déjà mis en œuvre certaines initiatives axées sur le travail des enfants.

«Le travail des enfants est enraciné dans la pauvreté. Le chômage et le sous-emploi, la précarité des revenus, le faible niveau de vie et l'insuffisance des possibilités d'éducation et de formation en sont les causes profondes. Les enfants travaillent parce qu'ils le doivent - pour leur propre survie et celle de leurs familles.»

Francis Blanchard,
Directeur général de l'OIT (1974-1989), dans son
Rapport à la 69^e session de la Conférence internationale
du Travail, 1983.

Le Mouvement mondial contre le travail des enfants

En **1988**, un important fonctionnaire de l'OIT a élaboré un rapport sur le mouvement croissant contre le travail des enfants qui passait en revue les initiatives prises par un large éventail d'organisations dans vingt pays²³. L'idée d'un «Mouvement mondial contre le travail des enfants» est ainsi apparue et est devenue une vision qui devait guider les activités de l'OIT. S'il devait y avoir un mouvement mondial contre le travail des enfants, l'OIT devait être en son centre et jouer un rôle de chef de file avec les normes et les connaissances qu'elle avait générées. Toutefois, il était également clair qu'il fallait élargir considérablement les travaux si l'on voulait répondre efficacement aux besoins des États membres, ce qui exigerait des ressources supplémentaires.

En **1989**, avec l'appui du gouvernement néerlandais, l'OIT a entrepris son premier grand projet de coopération au développement sur le travail des enfants, le projet dit «Smokey Mountain», qui a aidé des enfants astreints au travail des enfants dans le ramassage des déchets dans une décharge de Manille (Philippines). Le projet a collaboré avec des partenaires locaux à la prestation d'une gamme de services qui comprenaient une

aide à l'accès des enfants à l'éducation formelle, à l'éducation non formelle, à une formation aux moyens de subsistance pour les enfants plus âgés et les membres adultes de la communauté, ainsi qu'à un accès à des programmes sanitaires.

*Programme
d'assistance
aux enfants
travaillant dans
les décharges,
projet «Smokey
Mountain» de l'OIT,
Philippines, 1990.*

© OIT/Maillard J.



Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

L'adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en **1989** a constitué un grand pas en avant pour les droits des enfants et a donné un nouvel élan à la campagne contre le travail des enfants. La Convention définit comme un enfant toute personne âgée de moins de 18 ans et elle fixe un certain nombre de droits dont, à son article 32, «le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social». D'autres articles de la convention sont également pertinents pour les efforts visant à lutter contre certaines des pires formes de travail des enfants.

La convention a établi que, dans toutes les actions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, et la ratification quasi universelle de cette convention reflète un engagement mondial ferme en faveur des principes des droits de l'enfant. Conformément à cette convention, la garantie de l'intérêt supérieur

de l'enfant est un principe qui guide tous les travaux de l'OIT sur le travail des enfants.

Le lien entre cette convention et les normes de l'OIT a été renforcé au fil des ans. L'OIT a fourni régulièrement des informations au Comité des droits de l'enfant (en charge de l'application de la convention), en particulier dans les questions relatives à l'application de l'article 32, et le Comité a régulièrement exhorté les États membres à respecter les normes du travail des enfants de l'OIT.

En **2000**, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux Protocoles facultatifs à la convention afin d'accroître la protection des enfants contre la participation aux conflits armés et contre l'exploitation sexuelle. Ces situations ont également été explicitement incluses dans la convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, **1999**, et les deux ensembles de normes internationales se complètent donc mutuellement. En 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un troisième Protocole facultatif à sa convention, concernant une procédure de présentation de communications.

Un nouveau programme et une nouvelle convention

1990-2000

La création du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'OIT

Le plus grand rassemblement de leaders mondiaux de l'histoire a eu lieu en **1990** lors du Sommet mondial des Nations Unies pour les enfants. Le Sommet a adopté une Déclaration dans laquelle les dirigeants du monde se sont engagés à «œuvrer pour une protection spéciale des enfants qui travaillent et pour l'abolition du travail illégal des enfants».

Dans le contexte de ce sommet, le gouvernement allemand a proposé à l'OIT une nouvelle campagne mondiale contre le travail des enfants. L'intention était de soutenir une initiative durable à laquelle participeraient d'autres pays donateurs. En septembre **1990**, le ministre du Travail, Norbert Blüm, a informé l'OIT de la décision de son gouvernement d'apporter une contribution annuelle importante sur une période de cinq ans à un

nouveau programme, ce qui a abouti à la création du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) en **1992**.

Selon le document qui a établi l'IPEC, le programme soutiendrait, dans le monde entier, des activités de démonstration ayant un rapport direct avec la prévention du travail des enfants, le retrait, la protection ou la réadaptation des enfants astreints au travail des enfants. Il appuierait également la collecte et la diffusion de données; la mobilisation des organisations d'employeurs et de travailleurs et des ONG; la sensibilisation auprès des dirigeants politiques; la coordination entre les organismes internationaux; et l'échange international de vues et d'expériences²⁴.

Le nouveau programme est devenu le «bras armé» de l'OIT dans la lutte contre le travail des enfants. En peu de temps, le Brésil, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, la Thaïlande et la Turquie sont devenus partenaires de l'IPEC. En **1995**, le nombre de donateurs s'est accru et le programme a reçu un important coup de pouce grâce au financement fourni par le Département du travail des États-Unis, dans le cadre d'un accord de coopération signé cette même année.

Créer une volonté politique et renforcer les dispositions légales

Le point de départ de l'action de l'IPEC au niveau des pays était la volonté politique et l'engagement des gouvernements de traiter la question du travail des enfants en coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. Il était important d'assurer l'appropriation nationale des efforts, d'autant plus que le travail des enfants était souvent considéré comme une question sensible. Dans un premier temps, un protocole d'accord était conclu avec le gouvernement hôte. Des comités directeurs nationaux ont ensuite été créés, dirigés par les ministères du Travail et réunissant d'autres ministères compétents (généralement les ministères de l'Éducation, la Santé, la Planification et la Protection sociale), ainsi que des représentants des syndicats, des organisations d'employeurs et de la société civile.

L'OIT a apporté son soutien aux États membres, notamment en les aidant à ratifier la convention relative à l'âge minimum, et à donner effet à leurs dispositions par la législation et la pratique. Il s'agissait notamment de soutenir le processus de rédaction ou de révision de la loi et de donner

aux mandants et aux autres parties prenantes l'occasion de discuter du cadre législatif. Une assistance a également été apportée aux mandants de l'OIT afin de rendre compte plus efficacement au système de contrôle de l'OIT de l'application des conventions. De nombreux pays ont modifié leurs lois relatives à l'âge minimum d'admission à l'emploi et ont commencé à dresser des listes des travaux dangereux des enfants, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Action directe et suivi

La présence de l'IPEC au niveau des pays signifiait qu'il pouvait soutenir et tirer des enseignements des programmes d'action qui retirent les enfants du travail des enfants et/ou les empêchent d'y entrer. Ces programmes ont été mis en œuvre avec une série de partenaires et certains d'entre eux ont acquis une grande visibilité. Par exemple, en **1995**, le Bangladesh a dû faire face à la menace de restrictions à l'importation de marchandises provenant d'usines employant des enfants, principalement des filles, dans le secteur du textile et de l'habillement, une industrie qui représentait les deux tiers des revenus totaux du pays. L'OIT et l'UNICEF ont été invités à intervenir pour apporter leur aide. Un accord a été conclu avec l'organisation des employeurs pour déterminer le nombre d'enfants de moins de 14 ans qui travaillaient, mettre en place un système de suivi visant à les retirer du travail, mettre en place des programmes d'éducation et compenser partiellement la perte de revenus des enfants qui travaillaient auparavant et de leur famille. En conséquence, plus de 8 000 enfants ont été retirés avec succès de 800 usines de confection et inscrits dans des programmes d'éducation spéciale²⁵.

Dans la perspective du Championnat d'Europe de football de **1996** (et de la Coupe du monde de football en 1998), l'attention des médias et du public s'est portée sur Sialkot, au Pakistan, qui produisait 30 millions de ballons de football par an, dont une grande partie était cousue par quelque 7 000 enfants. Un projet conjoint visant à éliminer le travail des enfants dans ce secteur a été mis sur pied par l'OIT et l'UNICEF à la suite de l'accord des fabricants de participer volontairement à ce processus²⁶.

Ces interventions et d'autres au cours des années **1990** ont permis de mieux comprendre l'ampleur et la nature du travail des enfants dans une grande variété de secteurs et de contextes nationaux, et de mieux comprendre la nature mutuellement interdépendante des droits fondamentaux au travail.

Le rôle clé des partenaires sociaux

Dans les années qui ont suivi la création de l'IPEC, le Bureau des activités pour les travailleurs de l'OIT et l'IPEC ont mis en œuvre des projets visant à renforcer la capacité des syndicats à lutter contre le travail des enfants, tandis que la Confédération syndicale internationale a aussi fréquemment soutenu le renforcement des capacités de ses organisations affiliées. Au niveau sectoriel, les fédérations syndicales mondiales de l'éducation, de l'agriculture, du textile, de l'habillement et du cuir, du travail domestique et de l'exploitation minière se sont toutes associées à des initiatives sectorielles de lutte contre le travail des enfants. Outre leur participation aux comités directeurs nationaux, de nombreux syndicats ont participé à la mise en œuvre de programmes d'action visant à sensibiliser aux questions relatives au travail des enfants et à lutter contre celui-ci, en particulier par la promotion de la prestation de services publics, le renforcement des capacités communautaires et, surtout, par des négociations et des actions en faveur du travail décent et de meilleurs revenus pour les familles.

«L'approche locale (pour lutter contre le travail des enfants) doit aboutir à l'autonomisation des communautés, y compris dans les zones rurales, pour exiger les services publics – y compris l'éducation – nécessaires à l'élimination du travail des enfants et pour soutenir un environnement propice à l'organisation des travailleurs ruraux, des petites entreprises et des coopératives.»

Nitte Manjappa Adyanthaya,
Représentant des travailleurs, Inde, Vice-Président
du Syndicat national indien, lors du Comité
directeur de l'IPEC, 2011.

Les organisations d'employeurs ont également joué un rôle clé. Le Bureau des activités pour les employeurs de l'OIT s'est employé à renforcer les capacités dans le cadre de ses propres projets avec la communauté internationale des affaires. En collaboration avec l'Organisation internationale des employeurs, elle

a élaboré des lignes directrices à l'intention des employeurs sur la manière d'éviter le recours au travail des enfants. Les organisations d'employeurs, ainsi que les syndicats, ont joué un rôle important au sein des comités directeurs nationaux. Elles ont également participé à diverses initiatives sectorielles et un certain nombre d'entre elles ont créé des unités chargées du travail des enfants et mis en œuvre leurs propres programmes d'action.

«Les employeurs s'engagent pleinement à respecter les droits de l'homme et à éliminer les risques de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cependant, les défis sont énormes et complexes et maintenant, plus que jamais, les employeurs recherchent l'action collective et la collaboration.»

Jacqueline Mugo,
Porte-parole du groupe des employeurs, Directrice exécutive de la Fédération des employeurs kenyans, lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants, 105^e session de la Conférence internationale du Travail, 2016.

Le Sommet mondial des Nations Unies sur le développement social de 1995 – le travail des enfants lié à d'autres droits fondamentaux

La mondialisation rapide avait donné l'impulsion à un débat international de plus en plus intense sur le commerce et les normes du travail (souvent appelé «débat sur la clause sociale») lorsque l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été créée en **1994**. À peu près au même moment, la Conférence internationale du Travail a entamé un important examen des questions relatives aux normes.

En **1995**, le document final du Sommet mondial des Nations Unies sur le développement social de Copenhague a appelé les gouvernements à sauvegarder les droits fondamentaux des travailleurs et, «à cette fin, à promouvoir librement le respect des conventions pertinentes de l'OIT, notamment celles sur l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté d'association, le droit syndical et de négociation collective et le principe de la non-discrimination». Il s'est avéré crucial de relier le travail des enfants aux trois autres catégories de droits fondamentaux. Auparavant, le travail des enfants était plutôt considéré comme une sous-catégorie du travail forcé. L'idée d'une nouvelle

Déclaration de l'OIT sur les normes fondamentales au travail s'est concrétisée grâce aux discussions qui ont eu lieu au Sommet de Copenhague²⁷.

À la suite de ce Sommet, l'OIT a lancé une campagne pour promouvoir la ratification des conventions fondamentales. Jusqu'alors, la convention sur l'âge minimum était largement considérée comme une convention technique dépourvue des caractéristiques des autres instruments²⁸ relatifs aux droits de l'homme et n'avait encore reçu que 45 ratifications plus de vingt ans après son adoption. Cependant, une fois que le Sommet de Copenhague a lié l'élimination du travail des enfants à d'autres droits fondamentaux des travailleurs - et à un moment où la préparation, la négociation et l'adoption de la convention n° 182 de l'OIT ont suscité un intérêt accru pour le travail des enfants - les ratifications de la convention n° 138 ont sensiblement augmenté, passant à 106 au cours des cinq années suivantes.

En **1996**, une conférence ministérielle de l'OMC tenue à Singapour s'est également engagée à respecter les normes fondamentales au travail internationalement reconnues, dont l'interdiction du travail des enfants. Elle a rappelé que l'OIT était l'organe compétent pour fixer et traiter ces normes et a réaffirmé son soutien à son action en faveur de leur promotion²⁹.

Alors que certains pays craignaient encore qu'admettre l'existence d'un problème de travail des enfants ne conduise à des sanctions commerciales, les gouvernements se sont de plus en plus rendu compte que le fait de reconnaître le problème et de travailler avec l'OIT pour s'y attaquer constituait un argument fort contre les sanctions et en faveur d'une assistance³⁰.

Émergence d'un consensus sur le besoin de combattre les pires formes de travail des enfants

Un consensus s'était dégagé depuis le rapport du Directeur général à la CIT de **1983**, selon lequel, si le travail des enfants doit être éliminé, il est particulièrement urgent de s'attaquer à ses pires formes. L'expérience acquise par l'IPEC dans le cadre de ses travaux sur le terrain a renforcé la nécessité d'établir des priorités et d'agir de toute urgence. Dans ce contexte, le Conseil d'administration de l'OIT a décidé d'inscrire le travail des enfants à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 1998, dans le but d'adopter de nouvelles normes internationales pour lutter contre les pires formes de travail des enfants.

Par la suite, deux conférences internationales ont eu lieu en **1997**, reflétant ainsi l'intérêt majeur qui s'était développé. En février, le gouvernement néerlandais et l'OIT ont organisé une conférence à Amsterdam, qui s'est concentrée sur les formes de travail des enfants considérées comme les plus nocives et ont demandé instamment que des mesures soient prises pour les éliminer en priorité³¹.

En octobre **1997**, le Gouvernement norvégien a convoqué une conférence à Oslo au cours de laquelle l'OIT et l'UNICEF ont présenté un rapport conjoint sur les stratégies de lutte contre le travail des enfants. Dans son discours liminaire, M. Michel Hansenne, alors Directeur général de l'OIT, a suggéré les principales stratégies de lutte contre le travail des enfants fondées sur l'engagement des gouvernements, appuyées par un programme d'action assorti de délais (PAD) et le renforcement du cadre juridique international par l'adoption d'une convention internationale visant à supprimer toutes les formes «extrêmes» de travail des enfants. Il a en outre suggéré de traduire la préoccupation mondiale croissante concernant le travail des enfants en un programme de coopération international³². Au même moment, la Directrice générale de l'UNICEF a insisté sur l'importance de l'éducation en tant qu'outil politique essentiel et moyen le plus rentable d'éliminer le travail des enfants.

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

En **1998**, les efforts visant à promouvoir les conventions sur le travail des enfants ont reçu un nouvel élan important lorsque la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La Déclaration couvre le droit à la liberté d'association et la négociation collective, l'élimination effective de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession. Elle souligne que tous les États membres ont l'obligation de promouvoir, réaliser et respecter les principes établis dans les conventions fondamentales, qu'un État membre ait ratifié ou non la convention concernée.

La Déclaration est devenue une déclaration importante d'engagement politique, largement reconnue au sein de la communauté internationale. Les Nations Unies et divers autres organismes, comme les réunions des ministres du Travail et de l'Emploi du G20, ont souligné son importance, et plusieurs banques régionales d'investissement ont exigé que les prêteurs reconnaissent les principes et

droits fondamentaux au travail. Un quart de la valeur du commerce mondial s'inscrit désormais dans le cadre d'accords qui incluent des dispositions relatives au travail. Celles-ci font généralement référence à la Déclaration, alors que les obligations des parties comprennent généralement le maintien de lois et de pratiques du travail conformes à la Déclaration³³.

Les principes et droits fondamentaux au travail sont inscrits dans plusieurs instruments internationaux qui encouragent un comportement responsable des entreprises, tels que la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales); les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU sur les droits de l'homme et les entreprises. Ils ont été incorporés aussi en tant que principes du Pacte mondial des Nations Unies, établi en **2000**, pour promouvoir la durabilité des entreprises et une conduite responsable des affaires. En outre, la plupart des initiatives multipartites sur les droits du travail font référence aux principes universels de la Déclaration.



«Je crois fermement que les quatre droits fondamentaux de l'homme mentionnés (dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail) devraient être souscrits par tous. Je me réjouis à la perspective d'une coopération étroite entre l'OIT et mon Bureau sur la question de garantir aux enfants le droit à la vie, à l'éducation, aux soins médicaux, au rire, au jeu. En fait, d'être un enfant sans être contraint à un travail forcé d'aucune sorte.»

Mary Robinson,
Haut Commissaire des Nations Unies aux droits
de l'homme, 86^e session de la Conférence
internationale du Travail, 1998.

© OIT/Maillard J.

La convention sur les pires formes de travail des enfants

La Conférence internationale du Travail de **1998** a tenu les premiers débats sur les pires formes de travail des enfants, qui ont abouti à l'adoption de la **convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants** et, l'année suivante, de la recommandation n° 190. La convention renforce les principes de la **convention n° 138 sur l'âge minimum** et appelle à une action urgente contre les pires formes de travail des enfants, qui sont définies comme «toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques» (appelée couramment «exploitation sexuelle commerciale des enfants»); «l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; et les travaux qui, par leur nature ou

les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant» (appelé couramment «travail dangereux»).

De gauche à droite: Assefa Bequele, ancien Directeur du Département des conditions de travail et de l'environnement de l'OIT et Achi Atsain, délégué gouvernemental, Côte d'Ivoire, Président du Comité du travail des enfants, 8^e session de la Conférence internationale du Travail, 1999.



Le mouvement syndical a joué un rôle influent en contribuant à placer le travail des enfants en tête de l'agenda politique international dans les années **1990** et, avec les organisations d'employeurs, a joué un rôle clé dans la négociation de la convention n° 182. Au moment de son adoption, la convention était unique par l'importance qu'elle accordait aux initiatives programmatiques. Elle demandait aux États membres d'élaborer et mettre en œuvre des programmes d'action en vue d'éliminer en priorité les pires formes de travail des enfants. Ces programmes devaient comprendre des mesures visant à éloigner et à réadapter les enfants qui ont été victimes du travail des enfants, assurer l'accès



«Exhortons donc toutes les personnes partout dans le monde à ne pas chercher d'excuses au fléau que sont les pires formes du travail des enfants. Commençons plutôt à prendre des mesures correctives dès maintenant, comme l'exige la Convention.»

Leroy Trotman,
Délégué des travailleurs, Barbade, Vice-Président du Comité du travail des enfants, 87^e session de la Conférence internationale du Travail, 1999.

© OIT.

à l'éducation de base gratuite pour les enfants qui en sont retirés, identifier et atteindre les enfants particulièrement vulnérables et tenir compte de la situation particulière des filles.

Au début de la discussion de **1998**, l'atmosphère qui régnait au sein de la Conférence internationale du Travail n'était pas comparable à ce qu'on avait connu auparavant. La Marche mondiale contre le travail des enfants, une alliance mondiale d'ONG et d'organisations syndicales dont le siège est en Inde, avait organisé des marches d'enfants qui étaient astreints au travail des enfants et qui en avaient été retirés et avait mobilisé des militants sociaux en

Asie, en Afrique, en Amérique latine et aux États-Unis pour soutenir l'élaboration et l'adoption de la nouvelle convention. Sous la conduite de Kailash Satyarthi (Inde), qui devait recevoir le prix Nobel de la paix quelques années plus tard pour son activité contre le travail des enfants, d'anciens enfants travailleurs, accompagnés de représentants de la société civile et des syndicats, ont défilé avec drapeaux et banderoles sur quatre continents, pour finalement descendre au Palais des Nations à Genève, où se tenait la Conférence. Les marcheurs se sont joints avec enthousiasme aux délégués du monde entier pour réclamer de nouvelles normes renforcées en matière de travail des enfants.

Enfants participant à la Marche mondiale contre le travail des enfants, 86^e session de la Conférence internationale du Travail, 1998.

© Steyne S.



Ainsi, en **1999**, la convention sur les pires formes de travail des enfants a été adoptée à l'unanimité par la Conférence internationale du Travail, à l'issue de négociations sur le texte qui, à quelques exceptions près, étaient marquées par la coopération, la bonne volonté et le consensus. La Conférence a clairement indiqué que la **convention n° 182** complétait la **convention n° 138**, ce qui s'est avéré être le fondement de l'approche intégrée visant à éliminer toutes les formes de travail des enfants, finalement adoptée par l'OIT. Il s'agissait de la première adoption unanime d'une convention dans l'histoire de l'OIT, la première à être négociée par un comité de la Conférence sans qu'il soit procédé à un vote.

Il s'agissait également de la première conférence internationale du travail à laquelle a pris la parole un président des États-Unis. Le président Bill Clinton a annoncé le soutien de son gouvernement à l'action de l'OIT contre le travail des enfants ainsi que son intention de ratifier la nouvelle convention. Les États-Unis ont ratifié en décembre **1999**.



«Nous avons travaillé ensemble pour créer un instrument vraiment pratique... Aucun vote n'a eu lieu, aucun représentant n'a été intimidé, tous les points de vue ont été entendus dans le but de trouver des solutions permettant la ratification par tous les États membres.»

Bokkie Botha,
Délégué des employeurs, Afrique du Sud, Vice-Président du Comité
du travail des enfants, 87^e session de la Conférence internationale du
Travail, 1999.

© OIT.



«Nous vous remercions d'avoir réalisé une percée pour les enfants du monde... L'adoption de cette convention seule ne résoudra toutefois pas le problème. Nous devons aussi travailler énergiquement pour l'appliquer.»

Bill Clinton,
Président des États-Unis d'Amérique (1993-2001), 87^e session de la
Conférence internationale du Travail, 1999.

© OIT.

Amélioration des connaissances et de la méthodologie sur les données

Dans les années qui ont immédiatement suivi la création de l'IPEC en **1992**, ses programmes nationaux ont soutenu des études sur des questions liées au travail des enfants dans des secteurs aussi variés que l'agriculture, la pêche, les enfants des rues, les briqueteries, le travail domestique, les mines d'or, la collecte des ordures, la production de chaussures et le travail de rue. Au début des années 1990, l'OIT et l'UNICEF ont mis au point une méthodologie d'évaluation rapide dans le but d'aider les pays à mettre en place une banque d'informations la plus complète possible sur le travail des enfants. Les évaluations rapides tendaient à se concentrer sur des domaines très sensibles, notamment les formes de travail des enfants qui impliquent principalement les filles, comme le travail domestique, les enfants victimes de traite et l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, entre autres. Ces premières études et évaluations rapides ont aidé à développer la base de connaissances, à sensibiliser aux problèmes et à identifier les moyens potentiels de lutter contre le travail des enfants dans différents secteurs de l'économie.

Toutefois, ce n'est qu'à la fin des années 1990 qu'une méthodologie solide a été mise au point pour les estimations nationales et mondiales, bien que des estimations approximatives du travail des enfants aient été tentées pendant les premières années de l'IPEC. En **1998**, l'IPEC a mis en place un Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC), qui a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de méthodes statistiquement fiables pour mesurer le travail des enfants. Une centaine d'enquêtes sur le travail des enfants dans une soixantaine de pays ont bénéficié d'un soutien technique ou financier de l'OIT entre **1998** et **2019**. Alors qu'au cours des premières années, l'utilisation d'enquêtes spécifiques sur le travail des enfants était la méthode principale, l'intégration de «modules» sur le travail des enfants dans d'autres enquêtes nationales (telles que les enquêtes auprès des ménages ou de la population active) a été encouragée afin de rendre les estimations du travail des enfants plus durables.

L'OIT a également encouragé la discussion au sein de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), afin d'établir un consensus sur la collecte de données et la mesure du travail des enfants. Ces dernières années, l'idée d'inclure les tâches ménagères dans les discussions sur la mesure du travail des enfants a été mise en évidence, ce qui est essentiel pour mieux prendre en compte les formes de travail qui reposent de manière disproportionnée sur les épaules des filles. Une nouvelle résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants a été adoptée en octobre **2018** par la 20^e CIST; elle servira de point de référence principal pour les efforts mondiaux visant à mesurer et à surveiller le travail des enfants.

En **1998**, une initiative interinstitutionnelle a été lancée avec la participation de l'OIT, de l'UNICEF et de la Banque mondiale, le programme «Comprendre le travail des enfants» (UCW). Une meilleure compréhension des raisons pour lesquelles les enfants travaillent et des graves répercussions négatives du travail des enfants sur leur santé et leur sécurité, ainsi que sur leur capacité à fréquenter l'école et à en tirer profit, a été acquise grâce aux efforts interinstitutionnels et à de meilleures données.

Cette meilleure compréhension a permis d'élaborer des politiques visant à éradiquer le travail des enfants et a permis aux pays d'agir plus rapidement et plus efficacement dans la mise en œuvre de ces politiques. En outre, «la transition de l'école au travail» est devenu un domaine important pour la recherche et l'élaboration des politiques.

L'intérêt académique a également été stimulé puisque le profil international du travail des enfants attirait de plus en plus l'attention, ce qui a ajouté à la base de connaissances. En conséquence, le nombre d'articles universitaires sur le sujet a commencé à augmenter de manière significative et a plus que triplé au cours des années 1990³⁴.

Une autre initiative notable a été l'analyse des coûts et des avantages économiques de l'élimination du travail des enfants en **2003**, qui a démontré que les avantages de l'élimination du travail des enfants étaient presque sept fois plus importants que les coûts. Bien que le travail des enfants demeure fondamentalement une question de droits de l'homme, l'analyse a démontré qu'il y avait aussi de solides arguments économiques pour y mettre fin³⁵.

L'action et la sensibilisation atteignent de nouveaux sommets

2000-2019

Programmes assortis de délais et action mondiale

Après l'adoption de la convention sur les pires formes de travail des enfants, l'IPEC a commencé à mettre en œuvre des projets à plus grande échelle pour soutenir la mise en œuvre des programmes nationaux assortis de délais (PAD) visant à éliminer les pires formes de travail des enfants. Les PAD avaient généralement un double objectif: intégrer les préoccupations relatives au travail des enfants dans les politiques nationales et, parallèlement, mettre en œuvre des programmes de lutte contre le travail des enfants dans des secteurs particulièrement dangereux dans un temps donné. El Salvador, le Népal et la Tanzanie ont été les premiers pays à mettre en œuvre l'approche PAD, à partir de **2001**. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont joué un rôle clé dans la supervision et l'élaboration

de ces programmes et politiques par leur participation aux comités directeurs nationaux.

Reconnaissant les réalités du travail de développement, un PAD a permis de concilier l'objectif d'éliminer le travail des enfants avec des mesures visant en priorité ses pires formes.

Écrivant en **2005**, un ancien directeur des opérations de l'IPEC a indiqué que «le concept du PAD a été facilement accepté par plusieurs pays qui avaient signé un protocole d'accord avec l'IPEC. Aujourd'hui, le PAD est un très bon exemple de projet de coopération technique destiné à aider nos États membres à mettre en œuvre une convention qu'ils ont ratifiée. Il s'agit d'un programme visant à assurer la participation active des parties prenantes, l'appropriation nationale et la durabilité»³⁶.

«Je suis ici, Madame la présidente, pour plaider l'autonomisation de pays comme le mien, nous qui cherchons à mettre fin au travail des enfants, à les libérer et à leur donner des bases solides pour l'avenir qu'ils méritent.»

Benjamin Mkapa,
Président de la Tanzanie (1995-2005), 89^e session de la
Conférence internationale du Travail, 2001.

l'IPEC a été actif dans 107 pays

Le programme élargi a pu fournir un soutien aux États membres à un niveau jamais atteint auparavant. Au cours de la période **2004-2014**, l'IPEC a été actif dans 107 pays, 42 en Afrique, 25 dans les Amériques, 17 en Asie-Pacifique, 16 en Europe et Asie centrale et 7 dans les États arabes. La taille de ces programmes variait, de programmes assortis de délais (PAD) à plusieurs millions de dollars et pluriannuels, comme au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Brésil, à El Salvador, en Indonésie et en Inde, à des programmes nationaux plus petits, comme au Libéria, en Tunisie, en Roumanie et au Belize.

Compte tenu de l'attention accrue portée aux filles astreintes au travail des enfants dans les années qui ont suivi l'adoption de la convention relative aux droits de l'enfant et de la convention n° 182 de l'OIT, la question de l'égalité des sexes a été de plus en plus prise en compte dans les activités programmatiques de l'IPEC. Au milieu des années 2000, les questions de genre étaient universellement considérées comme composante essentielle de la lutte contre le travail des enfants.

l'IPEC comptait 88 bureaux dans 75 pays

L'accent a été de plus en plus mis sur la conception et l'évaluation de projets efficaces pour faire en sorte que les bonnes pratiques puissent être reproduites et que les pratiques moins bonnes soient évitées. La section «Conception, évaluation et documentation» (DED) a été créée au sein de l'IPEC et au cours de la période de pointe de l'exercice biennal **2004-2005**, elle a procédé à 79 évaluations des projets.

Il convient de rappeler qu'à la fin des années 1980, le budget ordinaire de l'OIT ne comportait qu'un seul poste consacré au travail des enfants³⁷. En **2006**, grâce principalement à l'appui des donateurs, l'IPEC comptait 88 bureaux dans 75 pays et un effectif mondial de 474 professionnels et agents des services généraux³⁸. Dans le même temps, le personnel du budget ordinaire chargé du travail des enfants a également été considérablement augmenté.

L'IPEC a réussi à obtenir le soutien d'un large éventail de donateurs. Après la participation initiale de l'Allemagne, de nombreux autres pays européens ainsi que la Commission européenne se sont joints à elle, tout comme le Canada, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les États-Unis ont donné un coup de fouet particulièrement important. Après une promesse initiale de 30 millions de dollars É.-U faite par le Président Clinton, le gouvernement des États-Unis, pendant la période **1995-2019**, a contribué avec quelque 500 millions de dollars É.-U. pour soutenir l'action de l'OIT contre le travail des enfants. Ce soutien a permis à l'IPEC de mettre en œuvre des projets dans une cinquantaine de pays, principalement en Asie, en Afrique et en Amérique latine, notamment des programmes nationaux et régionaux ainsi que des projets axés sur des formes spécifiques de travail des enfants. Au début des années 2000, la coopération Sud-Sud est devenue une nouvelle modalité d'échange d'expériences et de renforcement des capacités grâce à l'apprentissage entre pairs et au soutien mutuel. En **2005**, le Brésil et l'OIT ont signé un protocole d'accord sur la lutte contre le travail des enfants par la coopération Sud-Sud dans les pays africains lusophones.

«Les enfants peuvent aider. Dans un monde de diversité et de disparité, les enfants sont une force unificatrice capable d'amener les gens à des bases éthiques communes. Les besoins et les aspirations des enfants transcendent toutes les idéologies et toutes les cultures.

Les besoins de tous les enfants sont les mêmes: une alimentation nutritive, des soins de santé adéquats, une éducation décente, un logement et une famille sûre et aimante. Les enfants sont à la fois notre raison de lutter pour éliminer les pires aspects de la guerre et notre meilleur espoir d'y réussir.»

Graça Machel,
Experte désignée par le Secrétaire Général des Nations Unies et ancienne ministre de l'Éducation et de la Culture du Mozambique (1975-1989), dans son rapport «Impact des conflits armés sur les enfants», adressé à l'Assemblée générale, 1996.

Enfants retirés du travail des enfants allant à l'école pour apprendre un métier, CHODAWU (Conservation, Hotels, Domestic and Allied Workers' Union), projet de l'IPEC, Tanzanie, 2003.

© OIT/Crozet M.





*Centre
communautaire
d'apprentissage
et de réadaptation
des enfants
travailleurs,
projet de l'IPEC,
Cambodge, 2010.*

© OIT.

Sensibilisation, tendances et nouvelles normes

La sensibilisation aux niveaux international, national et communautaire a joué un rôle important dans les efforts de l'OIT pour sensibiliser le public à la nécessité de lutter contre le travail des enfants. Des produits d'information et de connaissances ont été largement diffusés et ont contribué à stimuler l'action, tandis qu'une campagne visant à promouvoir la ratification de la convention sur les pires formes de travail des enfants en a fait la convention la plus rapidement ratifiée de l'histoire de l'OIT.

L'OIT a produit des rapports mondiaux sur le travail des enfants en **2002**, **2006** et **2010**, dans le cadre du processus de suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Ces rapports analysaient les politiques relatives au travail des enfants et des exemples de l'impact de l'expérience nationale acquise et contenaient des estimations mondiales qui, pour la première fois, ont permis de suivre l'évolution des progrès et des tendances. Ces estimations ont été utilisées par le Conseil d'administration de l'OIT pour élaborer des plans d'action qui ont guidé les travaux de l'OIT. La réduction significative du travail des enfants entre **2000** et **2004** a conduit à la conclusion optimiste

que la fin du travail des enfants était à portée de main. Les progrès ont été tels qu'en **2006**, les mandats de l'OIT se sont fixé l'objectif d'abolir les pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Toutefois, les estimations les plus récentes ont montré que les progrès ont ralenti.

Le processus d'établissement des rapports dans le cadre de la Déclaration a finalement été modifié, mais pendant plus de 12 ans, les rapports mondiaux ont produit une quantité considérable d'informations, et d'idées, sur la manière d'aborder le travail des enfants³⁹. Des estimations ont continué d'être faites et publiées régulièrement.

Des manuels conjoints et distincts élaborés par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) de l'OIT ont également contribué à faire progresser les actions de lutte contre le travail des enfants⁴⁰.

En **2014**, la Conférence de l'OIT a adopté le protocole à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et la recommandation n° 203 afin de renforcer la lutte contre le travail forcé, y compris la traite des êtres humains à des fins de travail forcé. Les nouveaux instruments contiennent de

nouvelles dispositions sur la protection, la prévention et l'indemnisation des victimes, y compris des enfants, qui complètent les conventions sur le travail des enfants.

La Journée mondiale contre le travail des enfants

La Journée mondiale contre le travail des enfants a été organisée pour la première fois par l'OIT en **2002** et, depuis lors, elle est une occasion annuelle importante de sensibilisation. Bien que l'OIT ait joué le rôle de leader et identifié un thème spécifique chaque année, l'événement a bénéficié d'un soutien important au-delà des mandants de l'OIT, les partenaires et organisations d'un vaste réseau international utilisant les documents et messages clés de l'OIT pour promouvoir la Journée mondiale. Des déclarations de soutien de haut niveau ont régulièrement été faites par les mandants et les partenaires des Nations Unies. L'attention médiatique suscitée à cette occasion a régulièrement dépassé celle de tout autre événement impliquant l'OIT. De nombreux thèmes pour cette journée ont été mis en lumière au fil des ans, notamment l'éducation, les mines, l'agriculture, les chaînes d'approvisionnement, les situations de conflit et les catastrophes naturelles. Reflétant l'attention croissante portée à la vulnérabilité spécifique des filles, la traite des êtres humains et l'exploitation des filles dans le travail des enfants ont été choisis

comme thèmes de la Journée mondiale en **2003** et **2009**, respectivement, et le travail domestique en **2004** et **2013**.

La convention n° 182 a été adoptée le 12 juin **1999**, fixant ainsi la date de la Journée mondiale. Elle a donc coïncidé pour l'essentiel avec la Conférence de l'OIT qui se tient à Genève et a permis d'associer les délégués de la Conférence à cette occasion. Lors de la Journée mondiale de **2009**, le sénateur américain Tom Harkin s'est adressé à la Conférence. Il soutenait depuis longtemps l'action de l'OIT contre le travail des enfants et l'approche intégrée adoptée par l'IPEC, qui vise les causes profondes ainsi que la prestation immédiate de services aux enfants victimes du travail des enfants.

En juin **2015**, le prix Nobel Kailash Satyarthi s'est adressé à la Conférence et à un forum de la Journée mondiale. Il a reçu, avec Malala Yousafzai, le prix Nobel de la paix de **2014** pour ses efforts dans «la lutte contre la répression des enfants et des jeunes et pour le droit de tous les enfants à l'éducation». Dans ses remarques, il a souligné le sort des enfants qui se trouvent toujours en situation de servitude pour dettes, appelant à un effort international majeur pour que ces enfants et d'autres ne soient plus astreints au travail des enfants et soient scolarisés. Il a également plaidé en faveur de la ratification du protocole à la convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, alors adopté.



«Je rencontre des enfants qui sont vendus et achetés comme des animaux et parfois à un prix inférieur à celui des animaux. Je rencontre des enfants qui produisent de la richesse au prix de leur enfance et de leur liberté... Chacun d'eux a un cœur qui bat, et ils nous demandent de les aider. Nous devons répondre...»

Kailash Satyarthi, Prix Nobel de la Paix, 2014, fondateur de la Marche mondiale contre le travail des enfants, lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants, 104^e session de la Conférence internationale du Travail, 2015.



*Journée mondiale contre le travail
des enfants*

*Dans le sens des aiguilles d'une
montre à partir du coin supérieur
gauche:*

- 1) Ghana, 2017.
- 2) Pakistan, 2016.
- 3) Indonésie, 2013.

© OIT.



*De gauche à droite:
Juan Somavia,
Directeur général
de l'OIT
(1999-2012),
Tom Harkin,
Sénateur des
États-Unis, et
Kailash Satyarthi,
Fondateur de la
Marche mondiale
contre le travail des
enfants, lors de la
Journée mondiale
contre le travail des
enfants, Genève,
2009.*

© OIT.



Impliquer les communautés et les enfants

De nombreuses organisations partenaires dans les projets de l'IPEC (y compris les syndicats d'enseignants et bien d'autres encore) se sont efforcées d'impliquer les communautés et les enfants eux-mêmes, afin de leur donner la possibilité de s'exprimer sur les solutions aux problèmes auxquels ils sont confrontés et d'élaborer des stratégies qui soient dans l'intérêt supérieur des enfants concernés. Dans de nombreux projets, en particulier après **2008**, l'IPEC a soutenu les autorités publiques responsables et les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs qui cherchaient à atteindre les communautés et les familles touchées dans les économies informelles et rurales.

Un programme d'éducation et de mobilisation sociale *Défense des droits des enfants par l'éducation, les arts et les médias (SCREAM)* a été élaboré en **2002** pour autonomiser les enfants et les jeunes en leur apportant les connaissances et les compétences nécessaires pour participer activement à la campagne contre le travail des enfants et susciter des changements sociaux, mettant ainsi en œuvre un principe fondamental de la convention

sur les pires formes de travail des enfants: que les programmes d'action contre le travail des enfants prennent en considération les opinions des enfants qui sont directement touchés.

SCREAM a été utilisé dans plus de 70 pays et a impliqué des centaines de milliers d'enfants depuis son lancement, avec un nombre bien plus important de personnes touchées grâce à une plus grande sensibilisation. Au Paraguay, par exemple, depuis la première initiative pilote menée par l'IPEC en 2005, le ministère de l'Éducation a étendu SCREAM à 6 des 17 départements du pays et a impliqué plus de 20 000 élèves et 550 enseignants.

«SCREAM a contribué à développer les talents des enfants et leur capacité, leur créativité et leur motivation à contribuer au développement de leurs communautés. Ils sont maintenant conscients de leurs droits et sont habilités à s'élever contre le travail des enfants.»

Geoffrey Nsubuga,
Éducateur SCREAM, Somero Ouganda, 2010.

L'initiative *La musique contre le travail des enfants* a été cofondée en **2013** par l'OIT, Jeunesses Musicales International, la Fédération internationale des musiciens et nombre des musiciens et chefs d'orchestre parmi les plus renommés du monde. Cette initiative vise à soutenir un principe clé de SCREAM, à savoir que l'éducation artistique autonomise et épanouit les enfants et est essentielle à un programme scolaire complet.

Un autre exemple de sensibilisation efficace est la campagne *Carton rouge au travail des enfants*, lancée également en 2002, qui a été élaborée en collaboration avec la FIFA, l'organisation mondiale du football, et a réussi à mobiliser l'attention du public et des communautés sur le travail des enfants.



Activités SCREAM en Ouganda.

© Somero Uganda/Namirembe M.

« Les enfants d'aujourd'hui sont les hommes et les femmes de demain. Ils ont peut-être besoin de notre soutien et de notre protection aujourd'hui, mais notre pays, notre nation et notre société auront besoin de leur soutien et de leur protection demain. »

Michel Aoun,
Président du Liban, lors du Lancement de la Chorale nationale contre le travail des enfants, 2018.

L'Agenda de l'OIT pour le travail décent et les efforts de développement national

L'Agenda de l'OIT pour travail décent, qui a été lancé en **1999**, était fondé sur quatre piliers interdépendants: création d'emplois, droits au travail, protection sociale et dialogue social, avec l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination en tant qu'objectifs transversaux. En **2004**, des programmes par pays de promotion du travail décent ont été mis en place, fournissant un cadre permettant aux gouvernements et aux partenaires sociaux de s'accorder sur les priorités nationales pour l'action de l'OIT. Le travail des enfants a été inclus dans un grand nombre de ces programmes en tant que priorité ou résultat.

Les programmes par pays de promotion du travail décent ont contribué à lier plus étroitement le travail de l'OIT aux efforts plus larges des Nations Unies pour soutenir le développement économique et social national. Les Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies ont fixé un certain nombre d'objectifs pour la période **2000-2015** et nombre d'entre eux étaient pertinents pour lutter contre le travail des enfants, notamment les objectifs de réduction de la pauvreté et d'accès

à l'éducation. Le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté a diminué de plus de moitié entre **1990** et **2015**, tandis que le nombre d'enfants non scolarisés en âge de fréquenter l'école primaire a diminué de près de moitié entre **2000** et **2015**⁴¹. Les progrès réalisés dans ces domaines se sont révélés très importants pour les efforts mondiaux globaux visant à réduire le travail des enfants.

L'OIT a adopté en **2008** une Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, réaffirmant les objectifs stratégiques énoncés dans l'Agenda pour le travail décent, notamment les principes et droits fondamentaux au travail, qui, selon les termes de la Déclaration de **1998**, permettaient aux personnes de réclamer une part équitable de la richesse qu'ils ont contribué à créer. Dans une résolution de la Conférence internationale du Travail de **2012**, qui devait guider le développement futur de l'IPEC et la mise en place de la stratégie intégrée de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, il a été souligné que, parmi ces droits, la liberté syndicale et le droit à la négociation collective étaient particulièrement importants. Il s'agissait de donner un nouvel élan à l'engagement des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs dans les travaux de l'OIT visant à aider les mandants à mettre fin au travail des enfants.

«Nous voulons que les enfants aillent à l'école, s'amuse en famille, jouent, rêvent, créent des liens sociaux et familiaux qui sont à la base de leur vie future.»

Michelle Bachelet,
Présidente du Chili (2006-2010 et 2014-2018), à l'occasion de la présentation de la Stratégie nationale pour l'éradication du travail des enfants et la protection des travailleurs adolescents (2015-2025), Chili, 2015.

IPEC+, le programme phare de l'OIT contre le travail des enfants et le travail forcé

Un examen du BIT de **2014** a donné comme résultat un nouveau modèle de prestation de services et d'activités à l'intention des mandants, centré sur un certain nombre de programmes phares intégrés. C'est ainsi qu'a été créé le programme phare mondial «IPEC+», qui regroupe l'IPEC et le Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé, ce qui a eu pour effet de créer une force combinée qui soutiendra les mandants de l'OIT dans leur lutte contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains, conformément à la Stratégie intégrée de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et, plus largement, à l'Agenda pour le travail décent. Ces défis ont en commun certaines des mêmes causes profondes, bien que les solutions ne soient que partiellement similaires. La vulnérabilité à ces formes d'abus est accrue par l'exclusion sociale, la pauvreté, la mauvaise gouvernance et les déficits de travail décent. Parmi ces causes figurent les violations persistantes et généralisées du droit de s'organiser, de négocier collectivement et de travailler à l'abri de la discrimination.

IPEC+ concentre ses efforts dans trois domaines où les violations des droits fondamentaux restent particulièrement graves: les économies rurales et informelles, les entreprises et les chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales, et les situations de crise et de fragilité. Dans ses interventions au niveau des pays, IPEC+ utilise de plus en plus une approche régionale intégrée de tous les droits fondamentaux dans la lutte contre le travail des enfants. Le «modèle Torkor» du Ghana a attiré beaucoup d'attention. Il découlait des préoccupations concernant le travail dangereux et la traite des enfants dans la pêche en lac. L'Union générale des travailleurs agricoles du Ghana (GAWU) a organisé les pêcheurs en canoë et les femmes préparatrices de poisson qui, avec le soutien de l'OIT et du syndicat des enseignants, ont élaboré une stratégie intégrée, communautaire et supervisée pour éliminer durablement toutes les formes de travail des enfants en assurant une éducation pour tous les enfants et, surtout, en améliorant la santé et la sécurité au travail des adultes, leurs méthodes de travail et leur productivité pour mettre fin à leur dépendance au travail des enfants.

Appui international et régional – suivi des progrès accomplis et appels en faveur d'une action à plus grande échelle

Les estimations mondiales du travail des enfants pour la période **2004-2008** ont montré que, par rapport aux tendances précédentes, la réduction du travail des enfants avaient sensiblement ralenti. Dans ce contexte, le gouvernement néerlandais, en étroite coopération avec l'OIT, a convoqué une Conférence mondiale à La Haye en mai **2010**. La Conférence a convenu de la nécessité d'intensifier l'action et a adopté une Feuille de route visant à éliminer les pires formes de travail des enfants d'ici **2016**. Des conférences de suivi ont été organisées au Brésil (**2013**) et en Argentine (**2017**) afin de suivre les progrès accomplis et de veiller à ce que la communauté internationale continue de se concentrer sur le travail des enfants.

La Conférence de Brasilia a fait suite à une accélération des progrès qui s'est produite entre **2008** et **2012**. La Déclaration de Brasilia est allée au-delà de celle de La Haye: elle souligne l'indivisibilité des conventions n° 138 et 182 et insiste sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes socio-économiques. Elle a également

«Nous avons dit qu'il faut un village pour élever un enfant, mais qu'il faut un syndicat pour organiser le village afin de s'assurer que l'enfant est à l'école et que tout le village bénéficie d'un travail décent.»

Andrew Tagoe,
Représentant des travailleurs, Ghana, Syndicat général des travailleurs agricoles du Ghana, lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants, 105^e Conférence internationale du Travail, 2016.

fait progresser le langage et la stratégie de la campagne mondiale en appelant à «l'éradication durable» du travail des enfants et a soutenu une perspective ascendante, mondiale et qui comprend que, si le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement mondiales doit être combattu avec vigueur, le travail des enfants est surtout présent dans les économies locales, informelles et spécialement rurales. En outre, la Déclaration affirme que tant que les enfants en âge d'aller à l'école élémentaire continueront à travailler, le travail des enfants ne sera pas éliminé.

Au moment de la Conférence de Buenos Aires en **2017**, les progrès avaient encore ralenti. La Déclaration de la Conférence énonce une série de principes et d'actions pour lutter contre le travail des enfants, répartis en trois domaines: politique et gouvernance; connaissance, données et supervision; partenariats et innovation.

Les trois conférences internationales, appuyées par diverses déclarations de politique générale de l'OIT, ont toutes identifié l'éducation, la réglementation juridique, la protection sociale et la politique du

marché du travail comme les quatre domaines dans lesquels les choix et interventions politiques nationaux jouent un rôle important.

Le lien entre l'âge minimum d'admission à l'emploi ou travail et l'âge de la fin de la scolarité obligatoire a été fermement établi par la convention n° 138 sur l'âge minimum. Faire en sorte que tant les garçons que les filles aient accès à une éducation de qualité au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi ou travail reste un instrument politique essentiel pour lutter contre le travail des enfants.

Dans la plupart des pays, la législation nationale a établi des droits, des mesures juridiques en cas de violation des lois et des sanctions pour les contrevenants. La plupart des pays ont interdit le travail des enfants et ont mis en place une réglementation juridique du travail des enfants qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi ou travail. Cependant, les services d'inspection du travail qui contrôlent l'application de la loi manquent souvent de ressources, et sont largement inefficaces pour atteindre les zones où le travail des enfants est le plus répandu: l'économie rurale et informelle.

La pauvreté des familles et des communautés reste l'une des causes profondes du travail des enfants. Afin de contribuer à atténuer les vulnérabilités qui obligent les familles à recourir au travail des enfants, il est essentiel de soutenir le travail et des revenus décents pour les adultes et les jeunes, ainsi que la protection sociale. Tout aussi essentiel est de moderniser les entreprises familiales afin qu'elles puissent échapper à leur dépendance à l'égard du travail non rémunéré de leurs enfants.

Les enfants dont l'éducation a été entravée par le travail des enfants entrent dans l'adolescence sans avoir les compétences nécessaires pour trouver un emploi rémunérateur. Cela les a rendus vulnérables au chômage ou à un travail faiblement rémunéré, précaire et dans des conditions dangereuses. Des politiques actives du marché du travail, telles que la mise en place de systèmes de formation professionnelle, l'élargissement des possibilités d'apprentissage, le renforcement des institutions du marché du travail et l'encouragement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes, sont nécessaires pour promouvoir le travail décent des jeunes en âge légal de travailler.

«L'éradication du travail des enfants est la seule voie possible et c'est un engagement que nous avons tous, c'est un objectif universel, comme l'est la création des conditions propices à la création d'emplois pour les jeunes.»

Mauricio Macri,
Président de l'Argentine, discours de clôture de la IV^e Conférence mondiale sur l'éradication durable du travail des enfants, Buenos Aires, Argentine, 2017.

Au niveau régional, l'OIT a soutenu l'élaboration d'initiatives, de stratégies et de plans d'action pour lutter contre le travail des enfants.

En Amérique latine, l'OIT assure le secrétariat technique de l'Initiative régionale d'Amérique latine et des Caraïbes pour l'abolition du travail des enfants, créée en **2014**. Cette initiative tripartite, qui regroupe actuellement 30 pays, fonctionne par le biais d'un réseau de points focaux. Elle a mis au point des stratégies, des outils et des méthodologies novateurs pour soutenir son objectif de devenir la première région en développement à être exempte de travail des enfants.

En Afrique, l'OIT a aidé l'Union africaine à élaborer un plan d'action continental de lutte contre le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. L'OIT a également soutenu l'élaboration du Plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour l'élimination du travail des enfants.

En Asie du Sud, l'OIT a soutenu la coordination régionale et l'apprentissage au moyen du Plan d'action régional sur le travail des enfants de

l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants (SAIEVAC) et de l'Alliance 8.7, en se concentrant sur les secteurs particulièrement touchés, comme les briqueteries.

«Si nous sortons de cette salle et disons que ces 168 millions d'enfants ne devraient pas travailler, qu'ils ne devraient pas être privés d'enfance, qu'ils devraient être dans nos écoles, mais que leurs parents devraient aussi avoir la dignité d'un travail décent et d'une protection sociale, c'est un message collectif qui soutient simplement le meilleur de la durabilité, mais qui est aussi le meilleur de notre humanité.»*

Sharan Burrows,
Secrétaire général de la Confédération syndicale internationale (CSI), lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants, 104^e session de la Conférence internationale du travail, 2015.

* Chiffre des Estimations mondiales du travail des enfants de l'OIT de 2012.

1^{re} Conférence mondiale sur le travail des enfants, La Haye, Pays-Bas, 2010.

Dans le sens des aiguilles d'une montre à partir du coin supérieur gauche:

1) De gauche à droite: Piet Hein Donner, ministre des Affaires sociales et de l'Emploi, Pays-Bas, et Marcia Helena Carvalho Lopes, ministre du Développement social et de la Lutte contre la faim, Brésil.

2) Wambui Njuguna, Réseau africain pour la prévention et la protection contre la maltraitance et la négligence des enfants.

3) Kinsu Kumar, ancien enfant travailleur, Inde.

©Tycho Müller - Tycho's Eye Photography





III^e Conférence mondiale sur le travail des enfants, Brasília, Brésil, 2013.

Dans le sens contraire aux aiguilles d'une montre à partir du coin supérieur gauche:

1) De gauche à droite: Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants; Constance Thomas, ancienne Directrice de l'IPEC; Dorothy Rozga, Directrice exécutive internationale de l'ECPAT.

2) Orchestre des jeunes Heliopolis (cérémonie d'ouverture).

3) Représentants de la jeunesse du Brésil (cérémonie de clôture).



IV CONFERENCIA MUNDIAL sobre la Erradicación Sostenida del Trabajo Infantil

Buenos Aires, Argentina | 14-16 Noviembre 2017



IV^e Conférence mondiale sur l'éradication durable
du travail des enfants, Buenos Aires, Argentine,
2017.

Dans le sens contraire aux aiguilles d'une montre
à partir du coin supérieur gauche:

1) De gauche à droite: Kailash Satyarthi, Prix
Nobel de la Paix 2014, fondateur de la Marche
mondiale contre le travail des enfants; Nozipho
Mbanjwa, journaliste de CNBC Afrique; Khouloud
Mannai, Syndicat général tunisien du travail;
Christy Hoffman, Secrétaire générale adjointe, UNI
Global Union; Laura Thompson, Directrice générale
adjointe de l'OIM; Linda Kromjong, Secrétaire
générale de l'OIE; Francisco Martínez, PDG
d'Adecco Group Argentina; Guy Ryder, Directeur
général de l'OIT.

2) Guy Ryder, Directeur général de l'OIT.

3) Message de la représentante des jeunes.



Quelques résultats des actions

Grâce aux projets financés depuis 1995, plus d'un million d'enfants ont été retirés du travail des enfants ou empêchés de s'y engager grâce à des possibilités d'éducation ou d'autres interventions.

Des milliers de partenaires de toutes les régions du monde, y compris de nombreuses organisations d'employeurs et de travailleurs, ont été impliqués dans les activités de l'IPEC; les efforts ont porté sur le renforcement des capacités, sur l'action directe lorsque les mandants sont présents dans les communautés ou les lieux de travail où le travail des enfants existe; et sur le soutien au rôle rassembleur que jouent les syndicats nationaux.

Depuis 2004, les projets de l'OIT ont aidé à plus de 65 pays à élaborer, réviser ou mettre à jour leur cadre législatif pour se conformer aux dispositions des conventions sur le travail des enfants.

Au cours de la même période, plus de 300 politiques relatives au travail des enfants ont été élaborées avec le soutien de l'IPEC. Il s'agit notamment de stratégies nationales d'élimination du travail des enfants, de plans d'action nationaux pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, et de politiques sectorielles visant à mettre fin au travail des enfants dans des régions et secteurs spécifiques ou dans des communautés où sont produites certaines matières premières, comme le sucre ou le cacao.

Les projets ont aidé les mandants et autres parties prenantes concernées à inclure le travail des enfants dans les politiques et programmes pertinents de développement, d'éducation et de lutte contre la pauvreté ainsi que dans d'autres politiques et programmes sociaux, le tout couvrant plus de 50 pays et 200 politiques et programmes.

Depuis 1999, ont été publiés plus de 500 documents de recherche, de politique générale, de rapports thématiques, nationaux, régionaux et mondiaux sur le travail des enfants.

Ratification des conventions sur le travail des enfants

La ratification des conventions sur le travail des enfants, puis leur mise en œuvre effective, est restée le point d'ancrage de la coopération au développement de l'OIT avec ses mandants.

À ce jour, la convention sur les pires formes de travail des enfants est la convention la plus rapidement ratifiée de l'histoire de l'OIT. Début **2019**, il ne manquait plus que trois signatures pour atteindre la ratification universelle et elle couvrirait déjà pratiquement tous les enfants du monde. Parvenir à la ratification universelle sera une première dans l'histoire de l'OIT.

Le nombre de ratifications de la convention sur l'âge minimum a considérablement augmenté après **1995**, année où elle a été reconnue comme une norme importante en matière de droits de l'homme et où l'attention portée au travail des enfants a été réveillée par la campagne en faveur de la convention n° 182 de l'OIT et son élaboration. Ainsi, après l'adoption de la convention n° 182, de nombreux États membres ont ratifié les deux conventions. En janvier **2019**, la convention n° 138 comptait 171 ratifications, couvrant plus de 80 pour

cent des enfants dans le monde. Conformément aux conclusions de la III^e Conférence mondiale sur le travail des enfants, tenue à Brasilia en **2013**, un grand nombre d'États membres ont élaboré des politiques intégrées qui reflètent le caractère complémentaire de ces deux conventions fondamentales.

«Combien je me réjouis de voir avancer le processus de ratification de la convention n° 182 contre le pire formes du travail des enfants. La communauté internationale se doit de ne pas tolérer l'inacceptable. La ratification par tous les États permettra de dénoncer des conditions de vie qui bafouent la dignité humaine. Elle permettra aussi de protéger de l'infamie celles et ceux qui sont les véritables propriétaires de l'avenir, les enfants de tous les continents.»

Ruth Dreifuss,
Conseillère fédérale (1993-2002), Cheffe du
Département fédéral de l'Intérieur, Suisse, 2000.

Partenariats externes

Aux niveaux international et national, l'OIT a soutenu des partenariats visant à mettre l'accent sur le travail des enfants et à intégrer les stratégies relatives au travail des enfants dans des cadres de développement plus larges. Nombre de ces partenariats impliquaient une coopération avec d'autres agences des Nations Unies, mais toutes ces initiatives ne se sont pas avérées durables. Dans certains cas, les partenariats développés autour d'événements ou de questions spécifiques n'ont pas fait l'objet d'un engagement organisationnel soutenu. Pourtant, ils ont été des rappels utiles de l'existence du problème du travail des enfants et de la nécessité de prendre des mesures pour le combattre.

La Plateforme sur le travail des enfants est l'un de ces partenariats particulièrement fructueux. Il s'agit d'un des volets du Groupe de travail sur les questions de travail du Pacte mondial de l'ONU, dirigé par les entreprises et intersectoriel, qui vise à éradiquer le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. Coprésidée par l'Organisation internationale des employeurs et la Confédération syndicale internationale, elle fonctionne avec le

soutien de l'OIT. L'objectif est de favoriser les échanges et d'identifier les obstacles rencontrés par les entreprises dans la mise en œuvre des principes sur le travail des enfants de l'OIT et du Pacte mondial et de donner des conseils sur les moyens de les surmonter.

«La Plateforme sur le travail des enfants a donné à Primark l'occasion de dialoguer avec les entreprises de tous les secteurs, ce qui est vital pour bien comprendre le problème et prendre des mesures efficaces.»

Katherine Stewart,
Directrice du commerce équitable et de la durabilité de l'environnement, Primark, lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants, 105^e session de la Conférence internationale du Travail, 2016.

Un autre partenariat de longue date est le Partenariat internationale de coopération sur le travail des enfants et l'agriculture (IPCCLA), qui réunit l'OIT, la FAO, le FIDA et l'UITA, avec la participation de la Marche mondiale. Il soutient la collaboration entre les parties prenantes du monde du travail et de l'agriculture pour mieux lutter contre le travail des enfants grâce à des approches régionales intégrées dans l'agriculture et dans les communautés rurales.

D'autres partenariats importants ont été établis dans le domaine de l'éducation (notamment le Groupe de travail mondial sur le travail des enfants et l'éducation pour tous et l'initiative Musique contre le travail des enfants), la violence contre les enfants (le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants), la traite d'êtres humains (le Groupe interinstitutionnel de coordination contre la traite des êtres humains), les enfants dans les conflits armés (le Groupe directeur des principes de Paris sur les enfants associés aux forces armées et aux groupes armés) et les enfants en situation de crise (le Groupe de travail de la protection de l'enfance).

«Le travail des enfants, la traite d'êtres humains et l'esclavage moderne sont des crimes odieux qui détruisent des vies, qui font disparaître la prospérité et qui renversent les bénéfices du développement. Pour mettre fin à ces abus, la communauté mondiale (les entreprises et le secteur privé) doivent travailler ensemble pour les dénoncer partout où ils existent. Ensemble, nous pouvons éliminer ces injustices.»

Roberto Suarez Santos,
Secrétaire Général de l'Organisation Internationale
des Employeurs (OIE), Genève, 2019.

Les Objectifs de développement durable des Nations Unies

En septembre **2015**, les États membres des Nations Unies ont adopté les Objectifs de développement durable à l'horizon **2030**, un ensemble de 17 objectifs interdépendants et de cibles connexes pour promouvoir le développement économique, social et environnemental. L'importance du travail décent dans la réalisation du développement durable a été soulignée par l'objectif 8, qui vise à «promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous».

En adoptant la **cible 8.7**, les pays se sont engagés à «prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à **2025**, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes». Il s'agit là d'un objectif extrêmement ambitieux qui exige un engagement international et une action nationale d'envergure.

L'OIT a encouragé la création d'un partenariat mondial d'organisations et de groupes déterminés à aider les États Membres à atteindre la cible 8.7. Ce nouveau partenariat, l'Alliance 8.7, représente une vaste coalition, comptant plus de 200 organisations (au moment de la publication), dont des institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des organisations internationales. Cette coalition poursuit quatre objectifs: accélérer l'action visant à atteindre la cible, mener des recherches et partager des connaissances, stimuler l'innovation, et augmenter et mobiliser les ressources. Le programme phare de l'OIT IPEC+ est la contribution de l'organisation à l'Alliance 8.7.

«Pour atteindre les cibles des Objectifs de développement durable, toutes les parties prenantes doivent se réunir et travailler dans le cadre de partenariats nouveaux et renforcés pour créer un monde libéré de la peur et de la violence où aucun enfant ne sera laissé pour compte.»

Marta Santos Pais,
Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur la violence contre les enfants (2009-2019), lors de l'atelier régional de consultation sur l'Alliance 8.7, Bangkok, Thaïlande, 2016.

De gauche à droite:
 Guy Ryder, Directeur général de
 l'OIT; Bob Mitchell, Vice-président
 du Conseil d'administration
 d'Electronic Industry Citizenship
 Coalition; Linda Kromjong,
 Secrétaire générale de l'OIE;
 Joseph Stiglitz, Prix Nobel
 d'économie 2001; Sharan Burrow,
 Secrétaire générale de la CSI;
 Kevin Hyland, Commissaire
 anti-esclavage, Royaume-Uni;
 lors du lancement officiel de
 l'Alliance 8.7, New York, 2016.

© OIT/Cassidy K.



De gauche à droite:
 Hamoud T'feil Bowbe,
 Conseiller chargé du
 Travail, ministère du
 Travail de Mauritanie, et
 Beate Andrees, cheffe
 du Service des principes
 et droits fondamentaux
 au travail de l'OIT; lors
 de l'Atelier national de
 Planification stratégique
 sur l'Alliance 8.7,
 Nouakchott, Mauritanie,
 2019.

© OIT/Kagabo J.-M.

Une image du travail des enfants aujourd'hui

Entre l'estimation du travail des enfants faite par l'OIT en **2000** et celle de **2016**, le nombre d'enfants astreints au travail des enfants est passé de 246 millions à 152 millions et celui des enfants dans les travaux dangereux de 171 millions à 73 millions.

Près d'un enfant sur dix dans le monde est encore astreint au travail des enfants. Parmi eux, 71 pour cent travaillent dans l'agriculture, principalement dans l'agriculture de subsistance et l'agriculture commerciale, ainsi que dans l'élevage et la pêche. Environ 69 pour cent d'entre eux travaillent (généralement sans rémunération) au sein de leur propre unité familiale. La plupart des enfants astreints au travail des enfants ne se trouvent donc pas dans une relation d'emploi avec un tiers employeur, mais travaillent plutôt dans des exploitations ou des entreprises familiales.

Les garçons représentent 58 pour cent des enfants qui travaillent (au total, on estime qu'il y a 64 millions de filles et 88 millions de garçons qui travaillent). Au cours de la période **2012-2016**, la diminution du travail des enfants a été plus faible

pour les filles que pour les garçons, ce qui signifie que l'écart entre les sexes s'est réduit. Il est plus que probable que ces chiffres globaux sous-estiment le travail des enfants effectué par les filles, car il peut être moins visible et sous-déclaré, comme le travail domestique pour des tiers. Les filles sont aussi davantage susceptibles d'effectuer des tâches ménagères chez elles. Des estimations de la participation des enfants aux tâches ménagères ont été produites pour la première fois en 2016. Toutefois, l'analyse ayant été limitée aux enfants qui n'ont pas d'emploi, ces estimations ne sont pas incluses dans le chiffre global de 152 millions d'enfants astreints au travail des enfants.

«Chaque fois qu'un soldat enlève son uniforme militaire, il permet à de nombreux enfants de mettre leur uniforme scolaire.»

Oscar Arias Sánchez,
Président du Costa Rica (1986-1990 et 2006-2010), Prix Nobel de la Paix 1987, 95^e session de la Conférence internationale du Travail, 2006.

Neuf enfants sur dix astreints au travail des enfants se trouvent dans les régions Afrique ou Asie-Pacifique, l'Afrique représentant près de la moitié du nombre total. C'est la seule région où le nombre a continué d'augmenter, ce qui est très probablement la conséquence de forces démographiques et économiques plus larges, et de l'insuffisance des ressources disponibles ou allouées pour assurer l'éducation universelle. En outre, par rapport à d'autres régions, l'Afrique a une plus grande prévalence de l'agriculture comme principale source de subsistance des familles. De plus, la région a été parmi les plus touchées par des

situations de conflit ou de catastrophe naturelle, ce qui augmente à son tour le risque de travail des enfants.

Le travail des enfants se poursuit cependant dans toutes les régions, y compris dans certains des pays les plus riches du monde.

Quelque 4,3 millions d'enfants sont dans une situation de travail forcé. Cette estimation comprend un million d'enfants dans le travail forcé en vue d'exploitation sexuelle, 300 000 enfants dans du travail forcé imposé par les autorités de l'État, et trois millions d'enfants dans d'autres formes de travail forcé imposées par le secteur privé.



Nitte Manjappa Adyanthaya, délégué des travailleurs et Dagoberto Lima Godoy, délégué des employeurs, lors de l'exposition marquant les 20 ans du programme IPEC, Genève, 2013.

© OIT.

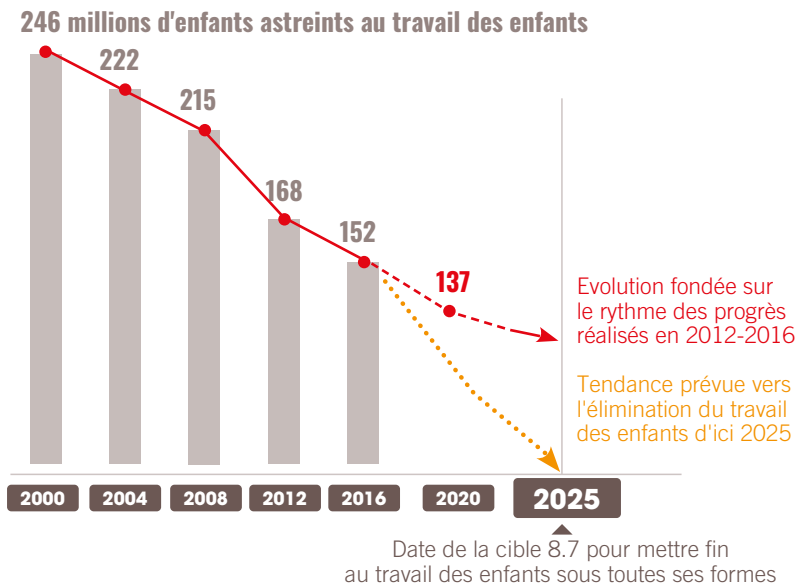
Mettre fin au travail des enfants reste un défi considérable

Malgré toute l'attention et les efforts déployés aux niveaux international, national et local, les données disponibles montrent que l'élimination du travail des enfants reste un défi considérable.

Il est également évident qu'il pourrait être particulièrement difficile d'atteindre et d'aider le reste du groupe d'enfants astreints au travail des enfants, car ceux qui restent sont parmi les enfants les plus difficiles à atteindre. Cela peut s'expliquer par le fait qu'ils travaillent dans des zones reculées très mal équipées en matière d'éducation et autres services, dans des situations de conflit ou de catastrophe naturelle, ou au sein des familles et des communautés les plus pauvres, où le recours au travail des enfants demeure un important mécanisme de survie.

Le tableau ci-contre montre la diminution du travail des enfants depuis 2000 et une projection jusqu'en 2025 en partant de l'hypothèse que le rythme des progrès récents se maintiendra. Ce taux de réduction laisserait encore 121 millions

d'enfants astreints au travail des enfants en 2025. La nécessité d'intensifier les efforts pour éliminer le travail des enfants est évidente.



La voie à suivre

On sait maintenant beaucoup de choses sur les stratégies les plus pertinentes pour lutter contre le travail des enfants. Les clés du progrès résident dans des politiques efficaces qui soutiennent un changement durable dans les domaines de l'éducation, de la protection sociale, du marché du travail et des normes du travail, ainsi que dans le dialogue social, le développement rural et la transition de l'économie informelle à l'économie formelle. De nombreux pays ont réalisé des progrès remarquables lorsque le bon dosage des politiques a été mis en place. Toutefois, il est également clair qu'il reste encore beaucoup à faire. Dans de nombreuses communautés, et dans tous les pays du monde aujourd'hui, la vie quotidienne d'un trop grand nombre d'enfants reste brisée par le travail des enfants.

En cette année du centenaire de l'OIT, le rapport récemment publié par la Commission de l'OIT sur l'avenir du travail fournit des orientations pour relever les défis à venir. Le concept d'une garantie universelle du travail, ainsi que les propositions concernant l'apprentissage tout au long de la vie, les seuils de protection sociale, le travail décent

pour les jeunes, la transition de l'école au travail et la nécessité d'agir pour obtenir un travail décent et durable dans l'économie rurale, sont tous très pertinents pour les efforts réalisés pour éliminer le travail des enfants. Le rapport souligne l'importance du dialogue social et la nécessité d'une approche inclusive dans ces domaines politiques et dans d'autres.

Le Programme de développement durable des Nations Unies offre également une vision importante pour une approche intégrée du développement économique et social. Par son rôle au sein de l'Alliance 8.7 et dans d'autres partenariats pertinents, l'OIT peut apporter une contribution majeure pour soutenir les efforts des États membres visant à éradiquer le travail des enfants. L'OIT apporte à ces débats sa vaste expérience de l'application effective des normes internationales du travail, son rôle de chef de file en matière de politiques et de connaissances, et ses relations privilégiées avec ses mandants, tant gouvernements qu'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'avec le réseau plus large du mouvement mondial contre le travail des enfants. Il apportera

aussi à ces discussions la nouvelle expérience générée par les travaux de l'IPEC+ dans les États membres.

Bien qu'il reste encore des défis majeurs à relever, des progrès supplémentaires et plus importants sont possibles. Avec un engagement résolu et des réponses politiques bien ciblées, l'objectif fixé dans la Constitution de l'OIT il y a cent ans (l'abolition du travail des enfants) peut enfin être atteint.

«Nous devons agir maintenant pour mettre fin une fois pour toutes au travail des enfants. En agissant ensemble, nous avons les moyens de faire de l'avenir du travail un avenir sans travail des enfants.»

Guy Ryder,

Directeur général du BIT, lors de la Journée mondiale contre le travail des enfants, 105^e session de la Conférence internationale du Travail, 2016.

De la musique juste pour vous

*Peut-être un de ces enfants qui
travaillent dur,
n'a jamais entendu de musique.*

*Peut-être ne le sait-il pas, en ce
moment même,
qu'une chanson est chantée
juste pour lui.*

*Mais j'espère qu'il pourra
entendre notre pensée,
même si son oreille ne le peut
pas.*

*J'espère que dans les quelques
heures de repos qu'il a
notre musique l'endormira.*

Poème de Martina, 13 ans.

© OIT/Steiny S.



Dates clés

1919

Le traité de Versailles crée l'OIT. L'objectif de l'abolition du travail des enfants est inscrit dans la Constitution.

1919

Adoption la convention n° 5 sur l'âge minimum (industrie) par la première Conférence de l'OIT, tenue à Washington.

1930

Adoption de la convention n° 29 sur le travail forcé.

1944

La Déclaration de Philadelphie de l'OIT réaffirme les objectifs de la Constitution et appelle au bien-être des enfants et à l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation professionnelle.

1973

Adoption de la Convention n° 138 sur l'âge minimum, qui consolide les normes antérieures régissant le travail des enfants et codifie le travail acceptable des enfants.

1979

L'Année internationale de l'enfant, proclamée par les Nations Unies, met un accent renouvelé sur le travail des enfants.

1989

Adoption de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. L'article 32 prévoit le droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique ou les travaux dangereux.

1992

Lancement du Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT (IPEC).

1995

Le Sommet social mondial de Copenhague lie le travail des enfants à d'autres normes fondamentales du travail.

1997

La Conférence d'Amsterdam sur le travail des enfants se concentre sur les pires formes de travail des enfants. La Conférence internationale d'Oslo sur le travail des enfants adopte un Programme d'action.

1998

Adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, couvrant le travail des enfants, le travail forcé, la liberté d'association et la non-discrimination. La Marche mondiale arrive à la Conférence internationale du Travail à Genève.

1999

Adoption de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, avec un engagement significatif en faveur des ratifications et une perspective réaliste de parvenir à une ratification universelle.

2010

Adoption par la Conférence de La Haye d'une Feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016.

2013

La Conférence de Brasilia examine les progrès accomplis par rapport à l'objectif de 2016 et approuve des approches intégrées pour atteindre l'objectif d'«éradication durable» de toutes les formes de travail des enfants.

2014

Adoption du protocole n° 29 à la convention sur le travail forcé pour couvrir la question de la traite.

2015

Lancement des Objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment la cible 8.7 qui appelle à «prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes».

2017

La Conférence de Buenos Aires se concentre sur le travail des enfants et le travail forcé.

L'OIT tient à remercier les partenaires suivants pour les contributions reçues au titre du programme sur le travail des enfants depuis 1992:

Allemagne



Canada



Finlande



Japon



Pologne



Royaume-Uni



Australie



Corée



France



Luxembourg



Pays-Bas



Suède



Autriche



Danemark



Hongrie



Norvège



Portugal



Suisse



Belgique



Espagne



Irlande



Nouvelle-Zélande



Qatar



Union européenne



Brésil



États-Unis



Italie



Panama



République dominicaine



L'OIT remercie également les contributions au programme qui ont été reçues dans le cadre de partenariats public-privé.

Notes finales

- 1 Parlement de Grande-Bretagne (non daté), *Early factory legislation*. Disponible ici: www.parliament.uk/about/living-heritage/transformingsociety/livinglearning/19thcentury/overview/earlyfactorylegislation/.
- 2 O'Sullivan, M.E. (2006), "Defending Prussian Social Policy: The Child Labor Law of 1839", Review of Kastner, D., *Kinderarbeit im Rheinland: Entstehung und Wirkung des ersten preußischen Gesetzes gegen die Arbeit von Kindern in Fabriken von 1839*, dans *H-German*, H-Net Reviews. Disponible ici: www.h-net.org/reviews/showrev.php?id=11358.
- 3 RHSF (non daté), *Histoire du travail des enfants en France*. Disponible ici: www.rhsansfrontieres.org/fr/concepts-cles/le-travail-des-enfants/302-histoire-du-travail-des-enfants-en-france.
- 4 Schuman, M. (2017), "History of child labor in the United States — part 1: little children working," dans *Monthly Labor Review*, Bureau des Statistiques du travail des États-Unis. Disponible ici: <https://doi.org/10.21916/mlr.2017.1>.
- 5 BIT (1997a), "Le travail des enfants: un défi à relever", Perspectives, dans *Revue Internationale du Travail*, Vol. 136, n° 2. Disponible ici: www.ilo.org/public/french/revue/download/pdf/pers2-97.pdf.
- 6 BIT, et. al. (2009), *L'Organisation internationale du Travail et la quête de justice sociale, 1919-2009*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/-dgreports/-dcomm/-publ/documents/publication/wcms_104645.pdf.
- 7 BIT, Fyfe, A. (2007), *Le mouvement mondial contre le travail des enfants: Progrès et orientations futures*, Genève. Disponible en commande: www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=7770.
- 8 BIT (1998), *Normes internationales du travail: Manuel d'éducation ouvrière*, ACTRAV, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/global/standards/information-resources-and-publications/publications/WCMS_088336/lang--fr/index.htm.
- 9 BIT, et. al. (2009), op. cit.
- 10 Ibid.
- 11 BIT (2015), *L'OIT pendant l'entre-deux guerres – 1919*, INFORM, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/legacy/french/lib/century/.
- 12 BIT, Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919. Disponible ici: www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312150.

13 BIT (1997a), op. cit.

14 Voir par exemple: OIT, Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965, et OIT, Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921.

15 BIT, Fyfe, A. (2007), op. cit.

16 BIT (1997a), op. cit.

17 BIT, Bequele, A. (1988), "The emerging response to child labour", dans *Conditions of Work Digest*, No. 1, Genève.

18 BIT (1997a), op. cit.

19 Selon la convention n° 138, l'âge minimum pour les travaux légers peut être fixé à 13 ans pour les États spécifiant une norme de base de 15 ans et à 12 ans pour ceux spécifiant une norme de base de 14 ans.

20 BIT, Fyfe, A. (2007), op. cit.

21 ONU (1982), *Exploitation of child labour*, Rapport final soumis par Bouhdiba A., New York.

22 BIT (1983), *Rapport du Directeur-Général, 69^e session de la Conférence internationale du Travail*, Genève. Disponible ici: [www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09616/09616\(1983-69\).pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09616/09616(1983-69).pdf).

23 BIT, Bequele, A. (1988), op. cit.

24 IPEC (1992), Document établissant le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), non publié.

25 BIT et UNICEF (2004), *Addressing child labour in the Bangladesh garment industry: 1995-2001*, New York et Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=556.

26 BIT (1999), *Elimination of Child Labour in the Soccer Ball Industry in Sialkot, Pakistan*, Rapport d'évaluation, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-new_delhi/documents/publication/wcms_440159.pdf.

27 BIT, Tapiola, K. (2018), *La Déclaration relative aux droits et principes fondamentaux au travail de 1998 — Un levier puissant pour l'OIT*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/declaration/info/WCMS_703424/lang--fr/index.htm.

28 Ibid.

29 IPEC, Noguchi, Y (2010), "20 Years of the Convention on the Rights of the Child and International Action against Child Labour", dans *International Journal of Children's Rights*, Brill, Vol. 18, n° 4. Disponible ici: <https://doi.org/10.1163/157181810X528012>.

30 BIT, Tapiola, K. (2018), op. cit.

31 BIT (1997b), *Conférence d'Amsterdam sur le travail des enfants, 26-27 février, 1997*, communiqué de presse, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_008843/lang--fr/index.htm.

32 BIT (1997c), *Oslo International Conference on Child Labour - Final Report*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_IPEC_PUB_28935/lang--en/index.htm.

33 IPEC (2012), *Combattre le travail des enfants: traduire l'engagement en action*, rapport, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_181967/lang--fr/index.htm.

34 BIT (2007), op. cit.

35 IPEC (2003), *Investir dans chaque enfant: Étude économique sur les coûts et les bénéfices de l'élimination du travail des enfants*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=1199.

36 BIT (2005), *The Silver Book*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/public/libdoc/ilo/2004/104B09_598_engl.pdf.

37 M. Jankanish, ex directeur de l'IPEC, dans la préface de BIT, Fyfe, A. (2007), op. cit.

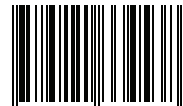
38 IPEC (2007), *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: Faits marquants 2006*, Rapport d'activité, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=3765.

39 BIT, Tapiola, K. (2018), op. cit.

40 Voir par exemple: BIT (2011), *Manuel sur le Travail Dangereux des Enfants à l'intention des Employeurs et des Travailleurs*, ACTRAV et ACT/EMP, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_169974.pdf; BIT et OIE (2015), *Comment faire des affaires tout en respectant le droit des enfants à ne pas être astreints au travail des enfants: Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises*, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/ipecinfo/product/download.do?type=document&id=28416; BIT (2016), *Les Syndicats et le Travail des Enfants: un outil pour l'action*, ACTRAV, Genève. Disponible ici: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_486545.pdf.

41 ONU (2015), *Objectifs du Millénaire pour le développement: Rapport 2015*, New York. Disponible ici: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg/Resources/Static/Products/Progress2015/French2015.pdf>.

ISBN 978-92-2-133453-8



9 789221 334538